



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 septembre 2022

**Commission
Attractivité, sport, culture,
tourisme, associations,
jeunesse, collèges**

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction de la lecture publique et de l'action culturelle	LECTURE PUBLIQUE ET ACTION CULTURELLE - Présentation de la politique documentaire	3
402	Direction de la lecture publique et de l'action culturelle	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET PRATIQUE AMATEUR - Convention 2022 avec la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 et attribution d'une subvention	76
403	Direction des collèges	COLLEGES PUBLICS - Dotation de fonctionnement 2023	83
404	Direction des collèges	RESTAURATION SCOLAIRE - Tarifs 2022/ 2023 et subvention exceptionnelle pour l'achat de denrées sur Agrilocal	102

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 29 septembre 2022

N° 401

LECTURE PUBLIQUE ET ACTION CULTURELLE

Présentation de la politique documentaire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC) s'est engagée depuis plusieurs années dans la formalisation de sa politique documentaire qui recouvre les méthodes et les outils mis en place pour gérer les collections au plus près des attentes, des besoins et des pratiques des usagers.

En 2018, l'Assemblée départementale avait adopté la charte des collections et le premier plan de développement des collections.

En 2021 / 2022, suite à un état des lieux des collections en terme d'usage et de qualité et en lien avec l'équipe de référents documentaires, la DLPAC a réactualisé sa politique documentaire par la rédaction de 3 documents structurants complémentaires :

- La charte des collections
- Le plan de développement des collections
- La politique de désherbage

• Présentation de la demande

Les collections de la DLPAC sont composées de 180 000 livres, 20 000 CD et 10 000 DVD. Près de 14 000 documents sont achetés chaque année.

Le plan de développement des collections a pour vocation d'expliquer aux bibliothèques conventionnées avec la DLPAC, les orientations prises pour chaque type de document afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des habitants de Saône-et-Loire, des bibliothèques et des partenaires de la DLPAC. C'est une étape nécessaire pour clarifier et optimiser les moyens mis en œuvre.

Ce plan est aussi un outil de pilotage pour l'ensemble des référents documentaires pour la gestion commune des fonds de la DLPAC. Il présente le contexte, les critères de sélection et d'exclusion, ainsi que les orientations documentaires définies pour chaque fonds. Il définit notamment les axes d'acquisition pour un public « grand public » en tendant vers l'encyclopédisme des connaissances. Compte tenu de l'évolution des pratiques culturelles et numériques, des fonds spécifiques sont également développés comme les livres audio et les ressources numériques.

La charte des collections a pour vocation de rendre public les principes généraux d'acquisition, d'organisation, de gestion et de diffusion des collections proposées par la DLPAC. C'est un outil de communication pour le grand public pour qu'il puisse connaître et comprendre le fonctionnement de la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire.

La politique de désherbage formalise et présente la méthodologie pour retirer des collections les documents qui n'ont plus leurs places. Selon des critères précis et déterminés en équipe, la DLPAC retire ainsi de ses collections quasiment autant de documents qu'elle achète. Le désherbage est une pratique professionnelle indispensable et nécessaire pour conserver des collections attrayantes, dynamiques et d'actualité pour les bibliothèques de Saône-et-Loire et leurs usagers.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

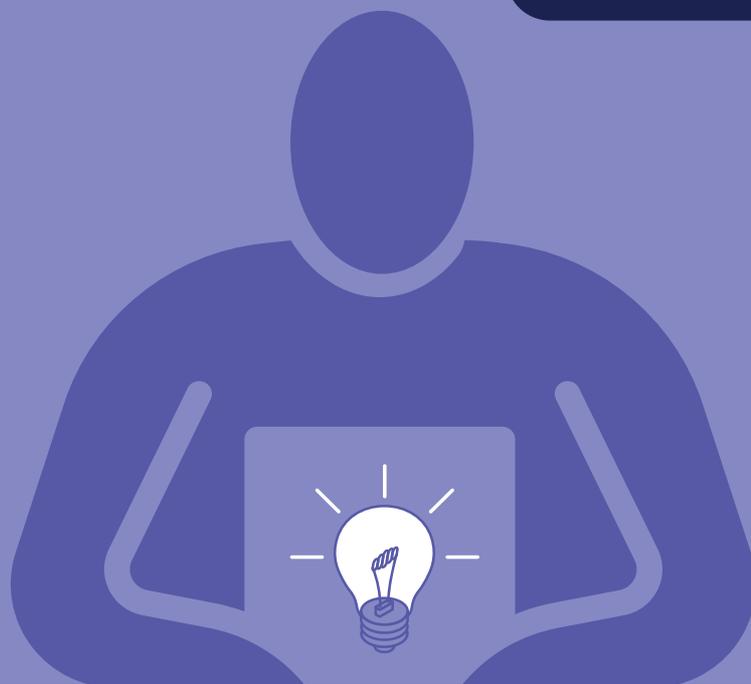
Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Lecture publique ».

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte, en déclinaison de la charte des collections, des orientations définies dans le plan de développement des collections 2022/2025 et de la politique de désherbage, joint en annexe.

Le Président,
André ACCARY

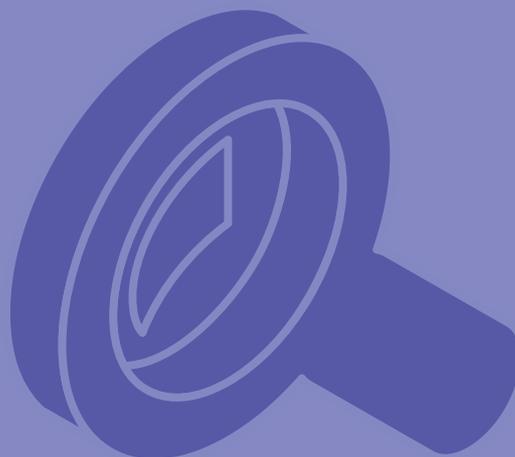
POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Charte des collections

de la bibliothèque de Saône-et-Loire

2022-2025





Charte des collections de la bibliothèque de Saône-et-Loire

2022-2025



La charte des collections a pour objectif d'expliquer et de rendre publics les principes d'acquisition, de gestion et de diffusion des collections proposées aux Saône-et-Loiriens par la Bibliothèque de Saône-et-Loire.



SOMMAIRE



1•

La Bibliothèque
de Saône-et-Loire

6



2•

L'organisation
et la gestion
des collections

9



3•

La composition
des collections

12



4•

La diffusion
et la médiation
des collections

14



ANNEXES

16

Présentation	6
Les publics	8
Les collections proposées	9
Les critères généraux de sélection	10
Les critères généraux d'exclusion	10
Le budget	10
L'élimination des documents	11
La politique documentaire et l'évaluation des collections	11
La conservation des périodiques et des livres jeunesse	11
Les documents perdus ou abîmés	11
Les romans adultes	12
Les documentaires adultes	12
Les bandes dessinées	12
La fiction et les documentaires jeunesse	12
La musique	13
Le cinéma	13
Le fonds local	14
Le fonds professionnel	13
Les collections numériques	13
La bibliothèque d'animation	13
Les modes de diffusion : accueil, OpenBib, navette	14
Les réservations	14
Les supports d'animation	15
La médiation numérique	15



1. La Bibliothèque de Saône-et-Loire



1.1. Présentation

La Bibliothèque de Saône-et-Loire (BDSL) est un service du Département de Saône-et-Loire au sein de la Direction de la lecture publique et l'action culturelle (DLPAC). Implantée à Charnay-lès-Mâcon, elle a pour mission d'accompagner les bibliothèques dans leurs actions favorisant l'accès à la lecture et la culture.

Pour ce faire, la BDSL propose des collections de livres, de CD et de DVD. Afin de rédiger cette charte, la BDSL s'est notamment appuyée sur la **loi Robert relative aux bibliothèques** adoptée le 21 décembre 2021 (*annexe 1*), ainsi que sur des textes fondateurs pour mener à bien ses missions et constituer ses collections : **le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique** (*annexe 3*), *les déclarations de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires* et *les manifestes de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)**.



Les missions de la BDSL sont :



Le soutien documentaire : la BDSL constitue et gère l'ensemble de ses collections. Elle les communique gratuitement aux bibliothèques et à ses partenaires.



La formation : la BDSL forme et conseille les personnels salariés et bénévoles des bibliothèques et de ses partenaires.



L'ingénierie culturelle : la BDSL conseille et accompagne les bibliothèques et ses partenaires dans leurs projets de construction, d'aménagement, d'animation, d'informatisation...



L'animation du territoire : la BDSL accompagne les bibliothèques et ses partenaires via le catalogue artistique Tadam composé d'une sélection de propositions artistiques avec la possibilité d'une aide financière, d'un catalogue de supports d'animation, d'actions culturelles et de divers partenariats.

En 2022, les collections de la BDSL sont composées de :



180 000 livres



20 000 CD



12 000 DVD



650 mooks



Des ressources numériques
accessibles gratuitement via
www.cesam71.fr



7 500 livres
en gros caractères



1 200 livres audio



Une centaine de supports d'animation :
kamishibai, tablettes, jeux vidéo, malles,
expositions...

1.2. Les publics

« Les services que la bibliothèque assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.»

*Extrait du manifeste de l'Ifla/Unesco
sur la bibliothèque publique, 1994.*



Le public de la BDSL est principalement constitué des bibliothèques de Saône-et-Loire, soit en 2022, 135 bibliothèques et 78 points de lecture, répartis sur l'ensemble du département. La BDSL est ouverte aux professionnels salariés et bénévoles des bibliothèques et à ses partenaires : professionnels de l'action sociale, de l'action culturelle, des associations en lien avec la lecture et/ou la culture, des services du Département de Saône-et-Loire... Elle prête gratuitement ses collections (suite à la signature d'une convention), adaptées aux besoins propres de chaque structure.

La BDSL n'accueille pas le public dans ses locaux, sauf lors d'événements culturels. Pour bénéficier de ses services, le public s'adresse donc aux bibliothèques et aux partenaires.



2. L'organisation et la gestion des collections



2.1. Les collections proposées

« La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. »

Extrait du manifeste de l'Ifla/Unesco sur la bibliothèque publique, 1994.

Les collections de la BDSL se veulent les plus représentatives possible de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et de la production éditoriale. **Elles constituent une offre culturelle variée qui permet à tout usager d'enrichir ses connaissances, de se divertir, de se former et de s'informer.**

La BDSL entretient et développe des collections de documents multi-supports. Elles doivent être en constante évolution en intégrant et en proposant de nouveaux supports, y compris numériques ou en ligne en complémentarité avec une offre de ressources imprimées, enregistrées et filmées.

Les niveaux de lecture retenus sont variés pour correspondre à l'hétérogénéité du public à desservir tant du point de vue de l'âge que des catégories socio-professionnelles.





2.2. Les critères généraux de sélection

Les acquisitions renforcent, complètent et actualisent les fonds existants en maintenant leur cohérence. Elles tiennent compte des publics desservis et à desservir, de leurs besoins et de leurs attentes. Elles s'attachent à promouvoir également des œuvres peu présentes dans les circuits commerciaux et médiatiques.

La sélection des documents s'effectue en tenant compte de leur qualité (lectures, documents recevant un accueil ou des critiques positives des médias et du public, avis de comité de lecture, etc.), **et de l'actualité éditoriale. Pour respecter ces exigences, la BDSL s'appuie sur l'expertise de ses référents documentaires** qui actualisent en permanence leur connaissance de la production éditoriale. Pour cela, ils assurent une veille et consultent régulièrement :

- les revues professionnelles
- la presse généraliste et spécialisée
- les sites web spécialisés
- les conseils des libraires
- etc.

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achats qui sont satisfaites dans la mesure où elles correspondent aux principes de la politique documentaire mise en place par la BDSL.

Les dons ne sont pas acceptés.



2.3. Les critères généraux de d'exclusion

La BDSL n'acquiert pas :

- les éditions au format poche sauf s'il n'y a pas d'autres éditions disponibles
- les manuels scolaires
- les documents universitaires ou trop spécialisés ou professionnels (sauf pour les métiers du livre)
- les documents tombant sous le coup de la loi
- les documents incitant au racisme, à la discrimination
- les documents incitant au prosélytisme, au sectarisme
- les documents à caractère pornographique
- les documents incitant à la violence
- les documents défendant les thèses négationnistes
- les documents à caractère diffamatoire
- les documents dont l'édition est trop ancienne
- au cas par cas : les séries trop longues, les coffrets trop importants, les documents fragiles ou non adaptés à un usage en bibliothèque.



2.4. Le budget

Les collections sont soumises à un renouvellement constant : acquisitions, éliminations, réactualisation.

Chaque année, la BDSL définit et répartit son budget par domaine selon les besoins et l'analyse de ses collections.

Les acquisitions se font par achat en fonction des sommes inscrites à cet effet au budget départemental, et selon le Code des marchés publics, auprès de fournisseurs spécialisés ou de libraires locaux. La BDSL renouvelle ses marchés tous les 4 ans.





2.5. L'élimination des documents

La BDSL n'a pas mission de conservation.

Les collections proposées aux bibliothèques et aux partenaires doivent être vivantes, attractives, en bon état et avec un contenu valide ; tout document doit présenter un intérêt réel pour les publics.

La BDSL est donc régulièrement amenée à retirer de ses collections les documents qui ne correspondent plus à ces exigences. Les retraits se font selon des critères professionnels précis, sous l'autorité de la responsable de la politique documentaire, en veillant à ne pas déséquilibrer l'ensemble des collections.

Critères retenus :

Matériel : usure, vétusté.

Intellectuel : contenu obsolète ou périmé, partialité, superficialité, version réactualisée acquise, inapproprié (niveau professionnel, expert, universitaire), inadéquation à la politique documentaire (document qui ne correspond plus à l'orientation du fonds et aux besoins des lecteurs).

D'usage : au vu des faibles statistiques de prêt.

Les éliminations sont analysées en regard des acquisitions afin de racheter les documents nécessaires au bon équilibre des collections. **Une vigilance est accordée à l'adéquation entre les politiques d'acquisition et d'élimination.**

Les documents éliminés font l'objet d'une procédure de désaffectation administrative avec délibération et validation en commission par le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Les documents désaffectés sont ensuite soit proposés en don à des associations, soit proposés à la vente au public à un prix symbolique lors d'une braderie annuelle, soit détruits.



2.6. La politique documentaire et l'évaluation des collections

S'appuyant sur une évaluation annuelle de ses collections, aussi bien en termes d'usages que de qualité, la BDSL réalise un état des lieux, ainsi qu'un bilan des acquisitions et des éliminations.

Cette évaluation permet de suivre l'évolution des collections pour les réajuster en permanence aux besoins et aux usages des publics. Véritable outil de la politique documentaire, elle sert de socle pour la **détermination des orientations documentaires des collections définies pour 4 ans dans le plan de développement des collections, de la politique de désherbage et de la politique d'acquisition.**



2.7. La conservation des périodiques et des livres jeunesse

La BDSL participe aux plans de conservation partagée des périodiques (journaux, revues et magazines) et de la littérature jeunesse, coordonnés et organisés par le centre régional du livre de Bourgogne-Franche-Comté.

La conservation et la communication des documents sélectionnés avec des critères précis, sont mutualisées entre différentes bibliothèques partenaires. Ceci afin de garantir à long terme leur signalement et l'accessibilité aux usagers, et préserver ainsi la richesse documentaire détenue dans les bibliothèques de la région.



2.8. Les documents perdus ou abîmés

Si un livre ou un CD de 2 ans ou moins est perdu ou abîmé par un usager, il sera demandé son remplacement. Pour un DVD, soumis à des droits d'acquisition particuliers aux bibliothèques, il sera demandé l'achat d'une bande dessinée choisie dans une liste définie par la BDSL.



3. La composition des collections

Elles se répartissent selon les secteurs suivants :



3.1. Les romans adultes

Le fonds roman a pour vocation de proposer un panorama de la littérature, qu'elle soit française, francophone ou étrangère traduite en français. Il est composé de livres, de livres en gros caractères et de livres audio.

Tous les genres sont représentés et font l'objet d'acquisitions régulières : policier, thriller, roman du terroir, science-fiction, fantasy, historique, érotique, sentimental... sous la forme de romans ou de nouvelles.

La BDSL est attentive à équilibrer ses collections en matière d'origine géographique des auteurs représentés, dans la contrainte de l'offre éditoriale.



3.2. Les documentaires adultes

Ce fonds est multi-supports : livres, livres audio, livres-CD, livres-DVD, mooks, etc.

La BDSL fonde ses choix selon l'intérêt ou l'actualité du sujet traité, son originalité ou sa nouveauté, la lisibilité du texte et la qualité de la présentation de l'ouvrage. Elle suit la production éditoriale, l'évolution des collections et veille à acquérir des livres avec des informations à jour et de qualité. La BDSL privilégie l'achat de documentaires de vulgarisation et de découverte d'un niveau grand public. Des documents pour un public plus motivé, passionné, sont également proposés en quantité moindre. Les besoins des publics spécifiques sont aussi pris en compte.

Tous les domaines documentaires sont représentés : arts, loisirs, spectacles, généralités, médias, éducation, géographie, voyages, histoire, numérique, technologies, sport, langues, poésie, théâtre, politique, économie, philosophie, société, psychologie, santé, religions, ésotérisme, vie pratique, sciences, nature, etc.



3.3. Les bandes dessinées

La BDSL possède un fond de bandes dessinées tout public, public averti, public adultes et jeunesse. L'objectif du fonds est d'offrir un large choix à tous ces publics, du primo-lecteur au bédéphile, en proposant toutes les formes de bandes dessinées, tous les genres et tous les niveaux de lecture.

On y retrouve la bande dessinée franco-belge, les mangas, les comics, les romans graphiques et les docu-bandes dessinées (documentaires sous forme de bandes dessinées).

Les sélections se font en lien avec l'actualité éditoriale, les auteurs incontournables et la volonté de découverte.



3.4. La fiction et les documentaires jeunesse

Le fonds jeunesse répond à toutes les formes de lecture de l'enfant et de l'adolescent, des premières lectures à la lecture loisir : albums, romans, livres audio, livres CD et livres DVD.

Les fictions se composent d'ouvrages de différents niveaux de lecture : toutes thématiques, toutes tranches d'âge ainsi que tous genres fictionnels.

La sélection des documentaires se fonde sur des choix de diversité, dans une volonté de proposer une collection la plus encyclopédique possible propre à susciter l'éveil, la découverte, et l'approfondissement des connaissances dans tout domaine. Ces documentaires sont des ouvrages de vulgarisation, aux niveaux de compréhension s'adressant aux différentes tranches d'âge.



3.5. La musique

Le fonds musique a pour vocation de proposer une offre musicale diversifiée, pour tout public. Tous les genres musicaux sont représentés : musiques du monde, jazz, blues, gospel, musique classique et classique contemporaine, musiques nouvelles (rencontres musicales, fusions de styles...), musiques fonctionnelles (musiques de films, accordéon), électro, chanson francophone, rock, rap, soul, funk, rhythm'n'blues, RnB et musiques pour enfants. Le fonds contient des CD et des livres CD.



3.6. Le cinéma

Le fonds cinéma est composé de DVD et de Blu-ray (dans des proportions moindres) de films de tous genres, de toutes thématiques, de tous pays et pour tous publics. Il comprend des films de fiction adultes et tout public, des films de fiction pour la jeunesse, des séries, des films documentaires adultes, quelques films documentaires pour la jeunesse (la production étant faible) et des captations de spectacles.



3.9. Les collections numériques

Des ressources numériques sont accessibles gratuitement sur le site www.cesam71.fr

Les usagers des bibliothèques pourront accéder 7 jours sur 7 à des films pour tous les publics, de la presse en ligne, de la musique, des cours en ligne, des livres numériques, etc.



3.7. Le fonds local

Le fonds local présente tout document de qualité traitant de la Bourgogne-Franche-Comté, la Saône-et-Loire, la Nièvre, la Côte-d'Or et l'Yonne. Ce fonds s'adresse à tous : du grand public au public spécialiste. Contrairement aux autres fonds de la BDSL, il a vocation à être conservé tant que son état matériel le permet.



3.10. La bibliothèque d'animation

Ce fonds de livres est destiné aux **bibliothécaires**. Il est **dédié à l'animation, à la création d'ateliers ou d'activités** en bibliothèque, principalement à destination du jeune public. Il est composé :

- d'ouvrages grands formats, qui permettent la possibilité aux bibliothécaires de lire des histoires ou de montrer des visuels à un groupe,
- d'ouvrages atypiques : pop-up, livres en papier découpé, en accordéon...
- d'ouvrages créatifs, qui se veulent inspirant pour aider les bibliothécaires à la création d'animations et d'ateliers.

Il vient compléter l'offre d'animation déjà existante des supports d'animation.



3.8. Le fonds professionnel

Le fonds professionnel est constitué d'ouvrages spécialisés et d'ouvrages plus abordables de découverte en lien avec les bibliothèques, les politiques culturelles, les politiques publiques et les évolutions territoriales.





4. La diffusion et la médiation des collections

Toutes les collections de la BDSL sont accessibles et empruntables par les bibliothèques de son réseau et par ses partenaires. Tout usager de l'une de ces bibliothèques peut en bénéficier.

4.1. Les modes de diffusion : accueil, OpenBib, navette

Afin de compléter leurs collections, les bibliothèques peuvent **se rendre à la BDSL pour sélectionner un certain nombre d'ouvrages**. Des accueils sont programmés selon un calendrier annuel et en fonction de leurs besoins.

Les bibliothèques peuvent également bénéficier d'un apport complémentaire en documents via **les OpenBib**. Tous les mois, 2 journées Openbib sont proposées : les bibliothèques peuvent venir sans rendez-vous pour échanger un nombre limité de documents.

Par ailleurs, un **systeme de navette organisé en plusieurs circuits desservant l'ensemble du département** répond régulièrement aux demandes de réservations ou à la diffusion d'informations (affiches, courriers etc...). Cette navette peut être remplacée, au cas par cas et en concertation avec la bibliothèque, par l'envoi postal de documents (avec un jeu d'enveloppes fournies par la BDSL), lorsque le nombre de documents qui transitent est peu important. Une navette spécifique est dédiée aux supports.



4.2. Les réservations

Des réservations via le catalogue en ligne, accessible sur le site internet de la BDSL, sont également possibles.

Les usagers peuvent ainsi réserver des documents par l'intermédiaire de leur bibliothèque. Ces documents sont ensuite acheminés vers les structures concernées via les navettes. Les réservations sont traitées tous les jours afin de garantir une réactivité.





4.3. Les supports d'animation

Différents supports d'animation sont proposés :

- des malles thématiques (composées d'une sélection de documents et d'objets)
- des malles thématiques petite enfance (composées d'une sélection de documents et d'objets)
- des tapis d'animation (composés d'un tapis et d'une sélection de documents et d'objets)
- des kamishibais
- des expositions
- des œuvres originales
- des tablettes et des liseuses
- des malles de jeux vidéo
- etc.

Ainsi qu'une sélection de livres pouvant accompagner des animations.



4.4. La médiation numérique

Le site internet de la BDSL permet entre autre de consulter et de partager un certain nombre d'informations :

- consultation du catalogue pour des recherches de documents, de supports d'animation, des réservations, des suggestions d'achats
- consultation des coups de cœur rédigés par les professionnels de la BDSL
- informations sur les différentes actions de médiation documentaire et culturelle des bibliothèques de Saône-et-Loire et des différents partenaires.

Depuis 2008, la BDSL participe au service en ligne de questions/réponses « Eurekaï » initié par la Bibliothèque publique d'information (BPI).

Ce service gratuit permet également à tout usager d'obtenir des conseils de livres, de films, de série TV... La BDSL est référente sur la thématique concernant la région Bourgogne.

Ce service est accessible via le portail des bibliothèques participantes et par le site général www.eurekaï.org ou sur le site de la BDSL.



La BDSL est aussi présente sur les réseaux sociaux avec :

- la page « Bibliothèque de Saône-et-Loire » sur Facebook à destination des bibliothèques et du grand public. Sont relayés des partages d'articles du site, des coups de cœur, des challenges, des posts sur les coulisses de la BDSL, des annonces d'événements et des actualités en lien avec la lecture publique.

- le groupe « Bibliothécaires de Saône-et-Loire » destiné aux partages d'informations professionnelles et aux partages d'expériences pour les bibliothécaires bénévoles et salariés du réseau.

- @bibliotheques71 sur Twitter destiné aux informations professionnelles en lien avec les bibliothèques : actualités professionnelles, coups de cœur, retweets de partenaires et en lien avec la lecture publique.

- @bdsi71 sur Instagram propose des challenges et des informations sur son actualité et ses coulisses.

- la chaine « Bibliothèque de Saône-et-Loire » sur Youtube pour retrouver les playlists de nouveautés et thématiques (onglet playlist), ainsi que des vidéos qu'elle réalise.

La page Facebook, ainsi que les dernières playlists sont accessibles sur la page d'accueil du site de la BDSL et le compte twitter sur la page Espace pro.



Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 16 décembre 2021

CHAPITRE I^{ER}

Définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux

Article 1^{er}

Au début du titre I^{er} du livre III du code du patrimoine, il est ajouté un article L. 310-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 310-1 A.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. À ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Article 2

L'article L. 320-3 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 320-3.* – L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. »

Article 3

L'article L. 320-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 320-4.* – L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits. »

Article 4

L'article L. 310-3 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-3.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

Article 5

L'article L. 310-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-4.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Article 6

L'article L. 310-5 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-5.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Article 7

L'article L. 310-6 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-6.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Article 8

Le titre I^{er} du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 310-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 310-7.* – Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

CHAPITRE II

Soutenir le développement de la lecture publique

Article 9

L'article L. 330-1 du code du patrimoine est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les départements ne peuvent ni les supprimer, ni cesser de les entretenir ou de les faire fonctionner. »

Article 10

Le titre III du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 330-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 330-2.* – Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Article 11

L'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupements de collectivités territoriales » ;

2° Au début du deuxième alinéa, le mot : « Toutefois, » est supprimé.

Article 12

I. – La section 10 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un article L. 5211-63 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5211-63.* – Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 13

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3212-4.* – Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au *a* du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

Histoire et textes de lois encadrant les bibliothèques départementales

Les bibliothèques centrales de prêt (BCP) sont créées en 1945 et dépendent de l'Etat.

Leurs missions, leurs moyens et leur fonctionnement sont encadrées par la **Circulaire DLL 6 N°85-47 du 1^{er} août 1985**.

Parait en 1986, le **Décret n°86-102 du 20 janvier 1986**, qui transfère les BCP de l'autorité de l'Etat vers l'autorité des Conseils généraux.

En 1992 suite à la **Loi n° 92-651 du 13 juillet 1992**, les bibliothèques centrales de prêt sont renommées bibliothèques départementales de prêt (BDP).

En 2017, les BDP deviennent des « bibliothèques départementales » suite à l'**Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017**. »

En 2021, la loi Robert relative aux bibliothèques est adoptée. C'est un acte législatif très fort attendu depuis longtemps puisqu'il permet :

- d'affirmer les missions d'accès à la culture, à la connaissance et aux savoirs, pour tous (gratuité d'accès et de consultation sur place).
- de sécuriser les actions des bibliothèques face à des pressions politiques sur certains territoires, où la censure et la propagande progressent et veiller au pluralisme des collections.
- et de légitimer la place essentielle qu'occupe la bibliothèque dans une république citoyenne et démocratique.

Manifeste de l'Ifla/Unesco sur la Bibliothèque Publique 1994

La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

Par le présent Manifeste, l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité.

L'UNESCO encourage en conséquence les autorités nationales et locales à soutenir le développement des bibliothèques publiques et à y contribuer activement.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou un autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées.

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la

société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Les missions de la bibliothèque publique

Les missions fondamentales, à l'accomplissement desquelles doit tendre la bibliothèque publique, ressortissent à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, et consistent à :

- 1- créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge;
- 2- faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux;
- 3- favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité;
- 4- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- 5- contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation;

- 6- donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle;
- 7- encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- 8- soutenir la tradition orale;
- 9- assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires;
- 10- fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux;
- 11- faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique;
- 12- soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge,
- 13- participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

Financement, législation et réseaux

Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits.

Les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit pouvoir s'appuyer sur des textes législatifs spécifiques et être financée par les autorités publiques, nationales ou locales. Elle doit constituer un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, les textes législatifs et les stratégies doivent aussi définir les caractéristiques et favoriser la mise en place d'un réseau national de bibliothèques régi par des normes de service convenues.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être conçu en ayant à l'esprit les bibliothèques nationales et régionales, les bibliothèques de recherche et les bibliothèques spécialisées, ainsi que les bibliothèques scolaires et universitaires.

Fonctionnement et gestion

Une politique claire doit présider à la définition des objectifs, des priorités et des services en fonction des besoins de la communauté locale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

La bibliothèque doit coopérer avec des partenaires appropriés, par exemple groupes d'utilisateurs et autres spécialistes à l'échelon local, régional, national et international.

Les services doivent être matériellement accessibles à tous les membres de la communauté. Cela suppose que la bibliothèque soit bien située, dispose d'installations propices à la lecture et à l'étude ainsi que de technologies appropriées et pratique des horaires convenant aux usagers. Cela suppose également qu'elle soit à même d'assurer un certain nombre de services aux personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre sur place.

Les services de bibliothèque doivent répondre aux besoins différents des communautés rurales et urbaines.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les utilisateurs et les ressources. Formation professionnelle et éducation permanente sont indispensables pour lui permettre d'assurer les services voulus.

Des programmes d'information et d'éducation des utilisateurs doivent être assurés pour les aider à tirer le meilleur parti de toutes les ressources.

Mise en œuvre du Manifeste

Un appel pressant à appliquer les principes énoncés dans le présent Manifeste est ici adressé aux responsables nationaux et locaux et aux bibliothécaires du monde entier.

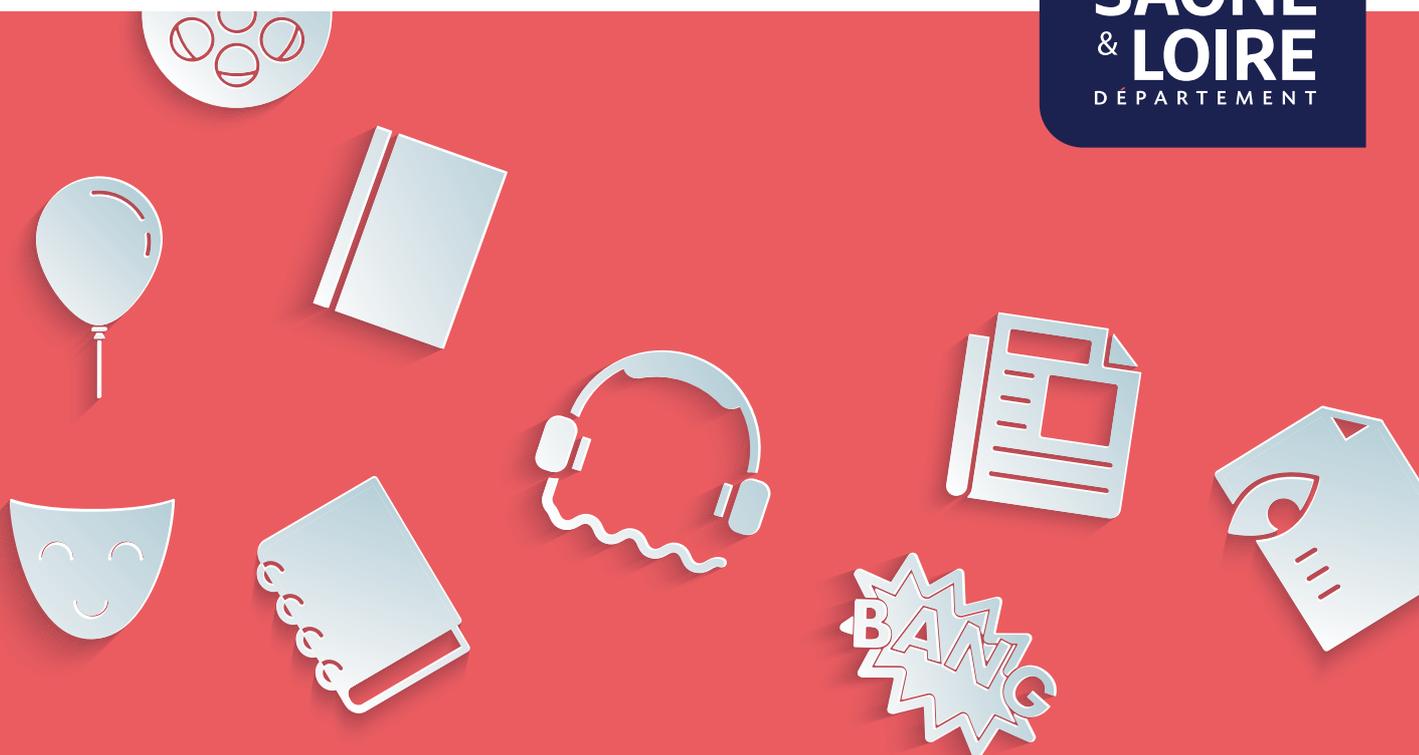
Ce Manifeste a été rédigé en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (Ifla).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Bibliothèque de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique et de l'action culturelle
81, chemin des Prés - 71850 Charnay-Lès-Mâcon
03 85 20 55 71
drlp@saoneetloire71.fr



POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Plan de développement des collections de la bibliothèque de Saône-et-Loire

2022-2025





Plan de développement des collections de la bibliothèque de Saône-et-Loire

2022-2025

Afin de répondre au mieux aux besoins et aux usages des bibliothèques de Saône-et-Loire et de leurs publics inscrits et potentiels, le Département via la bibliothèque de Saône-et-Loire s'est engagé depuis de nombreuses années dans la formalisation de sa gestion des collections.

La BDSL a défini une politique documentaire en termes d'acquisition et d'élimination pour 2018-2020. Elle a réactualisé sa politique documentaire, et notamment son plan de développement des collections pour 2021-2025. S'appuyant sur un état des lieux précis de ses collections, avec l'analyse d'indicateurs d'usage en lien avec les prêts et d'indicateurs qualitatifs comme l'âge des collections, le Département présente ses nouvelles orientations documentaires, ainsi que ses critères de sélection et ses critères d'exclusion.

Ce nouveau plan s'est enrichi des conseils d'acquisition pour les bibliothèques du réseau. Les ressources numériques de la BDSL ont également été intégrées afin de créer une complémentarité avec les documents physiques.

Enfin, il s'inscrit dans la loi Robert relative aux bibliothèques adoptée le 21 décembre 2021, notamment dans son article 7 :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. »

Le plan de développement a ainsi été présenté à l'assemblée départementale du 29 septembre 2022.

SOMMAIRE

Orientations documentaires des fonds

1. Fiction jeunesse	6
2. Documentaires jeunesse	8
3. Bandes dessinées	10
4. Romans adultes	12
5. Large vision	14
6. Livres audio	15
7. Documentaires adultes	16
8. Mooks	21
9. Cinéma	22
10. Musique	25
11. Fonds local	27
12. Fonds professionnel	28
13. Bibliothèque Animation	29
14. Suggestions d'achat	30





1. Orientations documentaires de la fiction jeunesse

1.1. Présentation, contexte

Le fonds fiction jeunesse a pour objectif de répondre à **toutes les formes de lecture de l'enfant : de l'éveil à la lecture à la lecture loisir**. Différents niveaux de lecture, ainsi que tous les genres fictionnels, sont représentés.

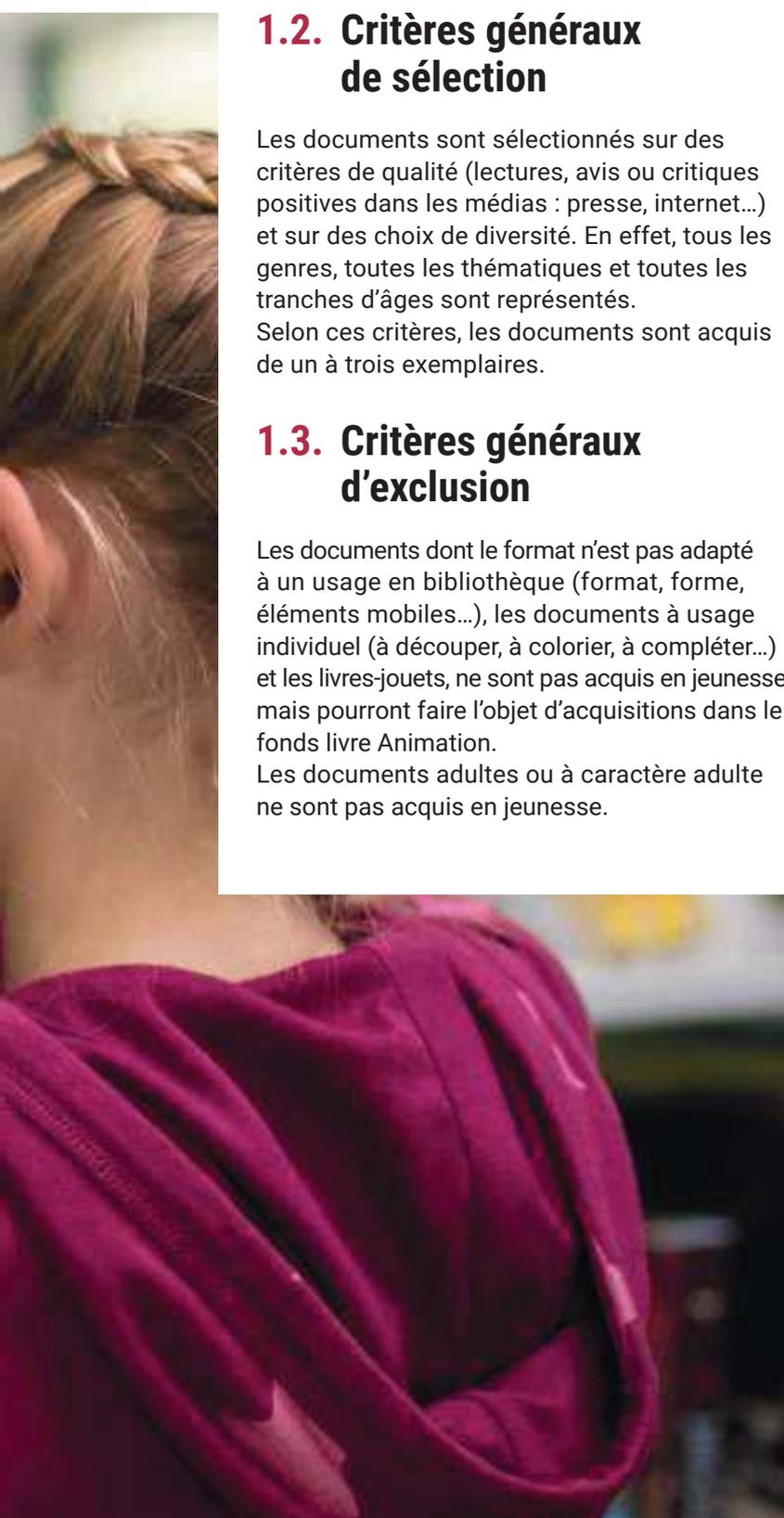
Les tranches d'âge s'échelonnent des albums pour les tout-petits jusqu'aux romans grands ados. La fiction jeunesse est répartie en **5 tranches d'âge : 0 à 3 ans, 3 à 6 ans, 6 à 10 ans, 10 à 14 ans et 14 ans et plus**.

De 0 à 6 ans, les ouvrages, principalement des albums, favoriseront les enfants dans l'appréhension de l'objet livre tout en suscitant le goût pour la lecture.

De 6 à 10 ans, les albums et les premiers romans accompagneront l'apprentissage de la lecture, sans oublier la notion de lecture loisir.

Au-dessus de 10 ans, seront principalement proposés des romans.

Les types de documents composant le fonds sont **des romans, des contes, des albums, des livres-CD et des livres-DVD**.



1.2. Critères généraux de sélection

Les documents sont sélectionnés sur des critères de qualité (lectures, avis ou critiques positives dans les médias : presse, internet...) et sur des choix de diversité. En effet, tous les genres, toutes les thématiques et toutes les tranches d'âges sont représentés.

Selon ces critères, les documents sont acquis de un à trois exemplaires.

1.3. Critères généraux d'exclusion

Les documents dont le format n'est pas adapté à un usage en bibliothèque (format, forme, éléments mobiles...), les documents à usage individuel (à découper, à colorier, à compléter...) et les livres-jouets, ne sont pas acquis en jeunesse mais pourront faire l'objet d'acquisitions dans le fonds livre Animation.

Les documents adultes ou à caractère adulte ne sont pas acquis en jeunesse.

1.4. Orientations documentaires

Au vu des usages importants, les collections pour **la tranche d'âge 0 à 3 ans** continueront d'être développées notamment par l'acquisition en 3 exemplaires pour pallier la production éditoriale limitée.

Les collections pour **la tranche d'âge 3 à 6 ans** continueront d'être renouvelées notamment par les acquisitions tout en veillant à rafraîchir ce fonds un peu plus vieillissant.

La tranche d'âge 6 à 10 ans, la plus représentée en fiction jeunesse verra ses collections renouvelées.

Les acquisitions pour **la tranche d'âge 10 à 14 ans** seront un peu moins développées car les usages sont un peu plus faibles et le fonds actuel répond aux besoins.

Les ouvrages concernant **la tranche d'âge 14 ans** sont les plus empruntés en fiction jeunesse. Elle continuera d'être renouvelée notamment par l'acquisition en 1 exemplaire des romans pour proposer une diversité.

Le fonds d'ouvrages **adaptés aux personnes dyslexiques** continuera d'être développé, notamment via l'acquisition en multi-exemplaires.

Suite à l'enquête sur **les romans première lecture**, un emplacement dédié leur sera consacré dans les magasins pour identifier facilement ces petits formats qui sont perdus dans nos rayonnages actuels. Chaque livre sera identifié par la cote 3 « PL ». Entre les recotations et les acquisitions, ce fonds sera alimenté progressivement dès 2022.

Une réflexion sera engagée en 2023 sur la classification des contes dans nos magasins.



2. Orientations pour les documentaires jeunesse

2.1. Présentation, contexte

Le fonds documentaire jeunesse a pour objectif de proposer des connaissances encyclopédiques afin de garantir une égalité d'accès au savoir de tout enfant. Ce fonds doit participer à l'éveil, la découverte et l'approfondissement des connaissances de l'enfant dans tout domaine.

Les documentaires jeunesse s'adressent à un public de 0 à 14 ans. Ils sont répartis en **quatre tranches d'âge : 0 à 3 ans, 3 à 6 ans, 6 à 10 ans et 10 à 14 ans**. La production pour les 14 ans et plus étant très faible, les acquisitions sont faites dans le secteur adulte pour faciliter leur emprunt par ce public, principalement en psychologie et en santé (sexualité...).

Les types de documents composant le fonds sont **des livres documentaires, des livres-CD et des livres-DVD**.





2.2. Critères généraux de sélection

Les documents sont sélectionnés sur des critères de qualité (lectures, avis ou critiques positives dans les médias : presse, internet...) et de diversité afin de proposer une collection encyclopédique des connaissances.

Selon ces critères, les documents sont acquis de un à quatre exemplaires.

2.3. Critères généraux d'exclusion

Les documents dont le format n'est pas adapté à un usage en bibliothèque (format, forme, éléments mobiles...), les documents à usage individuel (à découper, à colorier, à compléter...), les livres-jouets ne sont pas acquis.

Les documents pour les adolescents de plus de 14 ans et pour les adultes ne sont pas acquis en jeunesse.

Les livres à caractère religieux (prosélytisme) ne sont pas acquis.

Les livres scolaires et les livres d'orientation scolaire ne sont pas acquis.

2.4. Orientations documentaires

Au vu des usages importants et du faible pourcentage de documents en rayon, les collections pour **les tranches d'âge 0 à 3 ans et 3 à 6 ans continueront d'être développées** notamment par l'acquisition jusqu'à quatre exemplaires pour pallier une production éditoriale limitée.

Les collections pour **la tranche d'âge 6 à 10 ans**, la plus représentée en documentaires jeunesse, continueront d'être renouvelées.

Le fonds pour **la tranche d'âge 10 à 14 ans sera un peu moins développé** car les usages sont un peu plus faibles et le fonds actuel répond aux besoins.

L'ensemble des classes sera renouvelé via les acquisitions et le désherbage pour continuer de proposer une offre qui tend vers l'encyclopédisme.

Au vu des usages plus faibles et de l'âge des fonds, les classes 200 religions et 800 littérature seront un peu plus dés herbées.

2.5. Conseils d'acquisition pour le réseau

Au vu des faibles taux de présence de documents en rayon **pour les 0 à 3 ans**, la BDSL recommande aux bibliothèques d'acquérir plus particulièrement pour cette tranche d'âge.

2.6. Ressources numériques

La BDSL propose plusieurs ressources numériques pour les enfants :

- **Storyplay'r** : un catalogue riche et varié de 1500 titres à lire et à écouter, en français mais aussi en langues étrangères pour les enfants, notamment les enfants Dys.
- **Universalis junior** : l'encyclopédie en ligne pour les enfants
- **BibliOdysée** : une plateforme de livres numériques adaptés aux enfants et adolescents Dys ou petits lecteurs (6-15 ans).



3. Orientations documentaires du fonds bandes dessinées

3.1. Présentation, contexte

La bande dessinée désignée comme le « neuvième art » est un mode de narration utilisant une succession d'images dessinées, incluant, à l'intérieur de bulles, les paroles, sentiments ou pensées des personnages.

Longtemps considérée comme un sous-genre, elle est aujourd'hui légitime et présente dans les médias généralistes reconnus : articles critiques, reportage sous forme de bandes dessinées notamment dans les mooks... De plus en plus de bandes dessinées sont adaptées au cinéma.

Entrée en bibliothèque par la petite porte, comme produit d'appel, **la bande dessinée est aujourd'hui un produit phare et moderne qui connaît un grand succès avec des prêts importants.**

Le fonds bande dessinée est destiné à un public très large, du premier au 4^{ème} âge, et du grand public à un public exigeant. On lit de la bande dessinée pour se divertir ou pour se documenter différemment. Le fonds bande dessinée est réparti en 8 tranches d'âge : tout public, public averti, public adulte et public jeunesse (3 à 6 ans, 6 à 10 ans, 10 à 14 ans et 14 ans et plus).

L'objectif du fonds est de proposer **une offre diverse et variée** pour satisfaire à tous ces publics, du primo-lecteur au bédéphile, en proposant toutes les formes de bandes dessinées, tous les genres et tous les niveaux de lecture.

Le fonds est composé de **bandes dessinées franco-belges, de mangas, de comics, de romans graphiques et de docu-bandes dessinées** (documentaires sous forme de bandes dessinées).



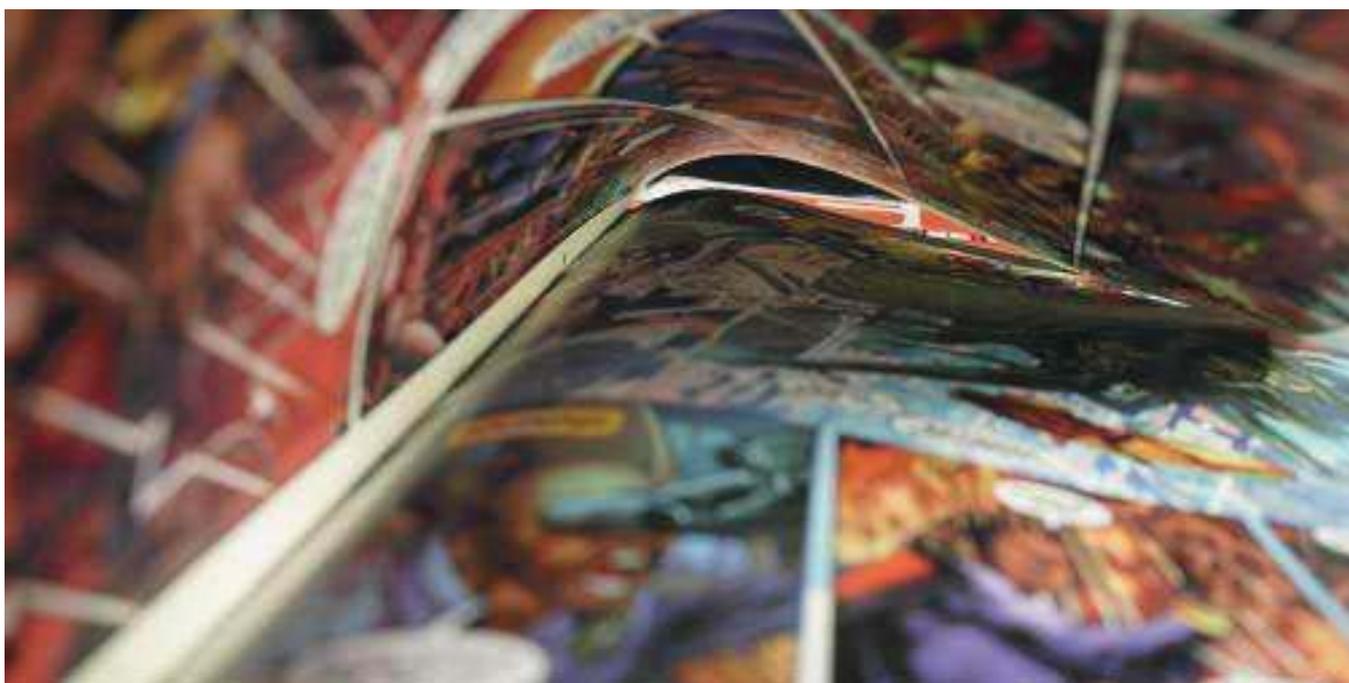
3.2. Critères généraux de sélection

Les bandes dessinées sont sélectionnées pour leur qualité ou suite à des critiques positives du public et/ou des médias (presse, internet...). Les sélections se font en lien avec l'actualité éditoriale, les auteurs incontournables et la volonté de découverte.

Les tomes des séries commencées par la BDSL sont systématiquement acquis.

Les bandes dessinées tout public, public averti et public adulte, les romans graphiques, les comics et les mangas sont acquis en un exemplaire. Les bandes dessinées rencontrant un grand succès peuvent être acquises en deux exemplaires si ce sont des one-shot (1 seul titre) ou des séries courtes.

Les bandes dessinées jeunesse sont achetées en 1 à 5 exemplaires, au vu de la plus faible production éditoriale, et afin de répondre aux besoins. Les mini-séries de manga jeunesse peuvent être achetées en double exemplaire.



3.3. Critères généraux d'exclusion

Les bandes dessinées de qualité médiocre ou moindre, les produits d'appel ne sont pas acquis.

Les séries trop longues ne sont pas acquises afin de privilégier une diversité de titres.

3.4. Orientations documentaires

Un rééquilibrage du fonds entre la bande dessinée adulte et la bande dessinée jeunesse a été opéré depuis 2016. **Le fonds est maintenant constitué pour moitié de bandes dessinées jeunesse et pour l'autre moitié de bandes dessinées adulte/tout public. De plus, ces deux fonds sont dorénavant séparés dans les magasins de la BDSL.**

Le fonds jeunesse est très demandé et la proportion d'ouvrages en rayon reste trop faible. C'est pourquoi, la BDSL va **continuer de développer ce fonds dans les tranches d'âge comprises entre 3 et 14 ans**. Les quantités acquises pour la tranche d'âge 14+ seront maintenues en volume.

Le fonds bande dessinée adulte a atteint une taille suffisante. Il continuera d'être renouvelé

via des acquisitions et des éliminations mais ne sera pas développé en taille. Le fonds comics, développé ces dernières années, a atteint lui aussi une taille suffisante, voire un peu trop importante, la BDSL acquerra donc un peu moins de comics, principalement les comics hors super héros. Elle continuera d'acquérir des mangas, des romans graphiques et des bandes dessinées franco-belges.

Des **bandes dessinées tout public en langues étrangères** sont maintenant proposées et continueront d'être développées. Elles sont cotées dans la classe 400, en lien avec l'apprentissage des langues.

3.5. Conseils d'acquisition pour le réseau

La BDSL recommande aux bibliothèques de son réseau de privilégier **l'acquisition des bandes dessinées au succès durable** (ex : *Les Vieux fourneaux*, *L'Arabe du futur...*) principalement en jeunesse (*Les Légendaires*, *Mortelle Adèle...*).

3.6. Ressources numériques

Courant 2022, la BDSL proposera des bandes dessinées numériques via le dispositif **« prêt numérique en bibliothèque » (PNB)**.



4. Orientations documentaires du fonds romans adultes

4.1. Présentation, contexte

Le fonds romans a pour vocation de proposer un panorama de la littérature, qu'elle soit française, francophone ou étrangère traduite en français. Il est composé **de romans et de nouvelles** principalement de littérature contemporaine.

Les acquisitions portent sur des ouvrages de qualité principalement en lien avec l'actualité éditoriale. Une attention est également portée sur les auteurs et les maisons d'édition moins médiatisés proposant également des ouvrages de qualité.

Tous les genres sont représentés et font l'objet d'acquisitions régulières : policier, thriller, roman du terroir, science-fiction, fantasy, historique, érotique, sentimental, jeunes adultes...

Le fonds littérature étrangère est majoritairement représenté par la littérature anglo-saxonne (États-Unis, Royaume-Uni, Canada, Australie, Inde anglophone, Afrique du Sud...), reflet de la production éditoriale. Les langues européennes et les autres langues du monde sont aussi représentées notamment par le biais de petites maisons d'édition.

Le renouvellement du fonds par le rachat d'auteurs incontournables est aussi nécessaire afin de mettre à disposition du public un fonds attrayant.

4.2. Critères généraux de sélection

Les documents sont sélectionnés sur des critères de qualité (avis ou critiques positives du public et/ou des médias : presse, internet...) et sur des choix de diversité. En effet, tous les genres, toutes les thématiques et toutes les nationalités sont représentés dans les limites de l'offre éditoriale.

4.3. Critères généraux d'exclusion

Les livres au format de poche ne sont pas retenus sauf si le titre est inexistant dans une autre édition, ou pour les romans d'amour ou de science-fiction édités dans ce seul format. Seuls les documents écrits en français sont acquis ; les éditions bilingues ou en langue étrangère pourront être acquises dans le fonds documentaires Langues (400).



4.4. Orientations documentaires

Une majorité de romans seront acquis en un exemplaire afin de proposer **une diversité** et une complémentarité de titres que le réseau de bibliothèques n'acquiert pas. Afin de répondre à la demande et de diffuser plus rapidement les ouvrages sur-réservés, les acquisitions **des ouvrages aux critiques très positives dans les médias, des ouvrages en tête des ventes, les ouvrages avec une longue traîne et des ouvrages d'auteurs phares** pourront être acquis jusqu'à trois exemplaires.

- **Les fonds policier et thriller** sont très demandés. Afin de répondre à cette demande, les ouvrages de qualité seront acquis en double exemplaire et le fonds sera développé et rajeuni.
- **Les fonds romans d'amour et littérature érotique** étant plébiscités, ils seront développés, notamment via l'acquisition en double

exemplaire tout en restant vigilants quant à la qualité des œuvres. Des formats poches et semi-poches pourront être acquis.

- **Le fonds littérature du terroir** sera développé au vu de la forte demande. Les ouvrages seront principalement achetés en 2 exemplaires.
- **Le fonds roman historique** sera rafraîchi, notamment par un désherbage plus important.
- **Le fonds science-fiction** sera rafraîchi, notamment par un désherbage plus important. Les acquisitions pourront se faire via le format poche où la production est importante.
- **Le fonds fantasy** sera rafraîchi, notamment par un désherbage plus important.
- **Le genre jeunes adultes (15/25 ans)** sera développé. Le fonds se constitue progressivement et est intégré aux romans adultes. Les romans sont signalés par une étiquette jeunes adultes jaune sur la tranche du livre.

Le fonds romans adultes sera rafraîchi dans sa globalité en retirant des collections les ouvrages répondant aux critères de désherbage définis.

4.5. Conseils d'acquisition pour le réseau

La BDSL recommande aux bibliothèques de son réseau de **privilégier l'acquisition des romans du terroir, des romans au succès durable (ex : *Tout le bleu du ciel* de Melissa Da Costa...), des romans en tête des ventes et des romans d'auteurs phares.**

4.6. Ressources numériques

Via le dispositif « **Prêt numérique en bibliothèque** » (PNB), **les livres numériques** seront développés afin de répondre aux nouveaux usages numériques et afin de diffuser plus rapidement et simultanément un ouvrage dans le département.

Les acquisitions porteront principalement sur des ouvrages aux critiques très positives dans les médias, des ouvrages en tête des ventes, les ouvrages avec une longue traîne et des ouvrages d'auteurs phares.



5. Orientations documentaires du fonds large vision

5.1. Présentation, contexte

Le fonds large vision est **composé d'ouvrages en gros caractères dont la taille de police a été agrandie** ; généralement une typographie égale ou supérieure à 16. Ces ouvrages sont à l'origine destinés à un public malvoyant et aux personnes âgées mais depuis quelques années, ces éditions attirent un public de lecteurs sans difficultés qui recherche un confort de lecture : fatigue visuelle, travail sur écran...

Le fonds est composé **principalement de romans** et quelques livres documentaires. Le public visé est adulte.

Les ouvrages en large vision sont édités en moyenne plusieurs mois après leur première sortie éditoriale. Tous les titres ne sortent pas systématiquement en large vision, la production éditoriale est restreinte.

5.2. Critères généraux de sélection

Les documents sont sélectionnés sur des critères de qualité (lectures, avis ou critiques positives du public et/ou des médias : presse, internet...) et sur des choix de diversité. En effet, tous les genres, tous les sujets et toutes les nationalités d'auteurs sont représentés dans les limites de l'offre éditoriale pour les romans.

L'offre éditoriale est faible pour les livres documentaires et non diversifiée. C'est pourquoi, malgré notre volonté de diversité des sujets et des tendances, le fonds documentaires large vision est peu développé et non représentatif des sujets et des tendances du monde.

Chaque roman est acheté en un à trois exemplaires et chaque documentaire en 1 exemplaire.



5.3. Critères généraux d'exclusion

Seuls les documents écrits en français sont acquis. Sont exclues, les rééditions de titres parus il y a plusieurs années afin de proposer une offre rajeunie et contemporaine.

5.4. Orientations documentaires

Au vu de la forte demande, le budget a été augmenté de 66 % depuis 4 ans. Le fonds a ainsi été renouvelé et l'offre proposée rajeunie.

Le travail de rééquilibrage et de diversification du fonds romans large vision mis en place va continuer pour proposer une offre de littérature variée, et non principalement des romans de terroir, pour répondre aux besoins des nouveaux publics s'intéressant à ces ouvrages.

- **Le fonds romans policier/thriller** continuera d'être développé afin de répondre à la demande. Ces romans pourront être acquis jusqu'à 3 exemplaires.
- **Les fonds romans du terroir et romans d'amour** continueront d'être développés et pourront être acquis jusqu'à 3 exemplaires.

Étant tributaires de l'offre éditoriale pour les documentaires adultes, notre volonté sera de privilégier la diversité des sujets abordés et des angles choisis dans la mesure du possible.

Le fonds large vision continuera d'être rafraîchi en retirant des collections les ouvrages répondant aux critères définis de désherbage.

5.5. Conseil d'acquisition pour le réseau

Malgré les augmentations de budget, la demande est chaque année plus importante. Étant contraints par la taille de l'offre éditoriale et ayant atteint un budget plafond, nous avons toujours aussi peu de large vision en rayon.

La BDSL conseille donc aux bibliothèques de son réseau **d'acquérir quelques ouvrages complémentaires** pour répondre à la forte demande exprimée des usagers.



6. Orientations documentaires du fonds livres audio



6.1. Présentation, contexte

Les livres audio sont des **livres lus à haute voix** généralement par des comédiens ou des lecteurs professionnels. Ils se présentent sur un support CD audio et au format mp3. On peut aussi utiliser le terme de livres lus, audio-livres...

Initialement réalisés pour les personnes malvoyantes ou non voyantes, leur public s'est élargi ces dernières années pour toucher tout type de public, notamment des hommes et des actifs. Selon une étude réalisée en mai 2021, 55 % des Français ont déjà écouté au moins un livre audio. Ils ont en moyenne 36 ans et écoutent environ 2 livres audio par mois.

Le fonds est composé principalement de romans adultes et romans jeunesse. Il contient aussi des documentaires adultes et quelques documentaires jeunesse.

6.2. Critères généraux de sélection

Les documents sont sélectionnés sur des critères de qualité (avis ou critiques positives du public et/ou des médias : presse, internet...) et sur des choix de diversité : des genres, des thématiques des nationalités dans les limites de l'offre éditoriale.

Chaque document est acheté en 1 exemplaire afin de privilégier la diversité des collections proposées.

6.3. Orientations documentaires

Au vu de la forte demande, le budget a été augmenté depuis quatre ans. Le fonds a triplé de volume. Il a été renouvelé et rajeuni, principalement en livres audio romans adultes.

Les acquisitions continueront de porter principalement sur la fiction, un peu plus en adulte qu'en jeunesse. Elles se feront principalement en lien avec l'actualité éditoriale.

Les fonds policier/thriller et historique seront développés.

Quelques acquisitions se feront en documentaires mais dans des domaines précis : poésie, contes et philosophie. Les autres domaines ne seront pas enrichis au vu de la très faible demande.

6.4. Ressources numériques

En complément de l'offre physique, une offre numérique sera proposée courant 2022.



7. Orientations pour les documentaires adultes

7.1. Présentation, contexte

Le fonds documentaires adultes réunit **l'ensemble des connaissances** réparties en 10 grandes classes :

- numérique et presse écrite (000)
- philosophie et psychologie (100)
- religions (200)
- sciences sociales (300)
- langues (400)
- sciences et écologie (500)
- vies pratique et professionnelle (600)
- arts, loisirs et sports (700)
- littérature (800)
- histoire et géographie (900).

Il se veut **le plus encyclopédique et universel** possible. Il propose une offre la plus exhaustive possible représentant les différentes connaissances, les différents courants de pensées et les différentes tendances actuelles.

Sélectionnés pour leur qualité, les ouvrages sont principalement destinés au grand public, ou sont des ouvrages de vulgarisation et de découverte. Dans des proportions moindres, des ouvrages sont également proposés à un public plus motivé.

Le fonds est composé de différents types de documents : livres, essais, biographies, beaux-livres, guides, mooks, manuels, ouvrages pratiques, livres CD et livres DVD. Les documents sont acquis en un seul exemplaire.

Ne seront pas acquis les ouvrages universitaires (quel que soit le niveau), les ouvrages professionnels, les ouvrages pour un public spécialiste, les thèses et les actes de colloques.



Malgré des ventes comparables aux romans en librairie, les documentaires peinent à trouver leur place en bibliothèque. Il est important que ce pan de collections ne soit pas abandonné ou non renouvelé. C'est pourquoi, la BDSL maintient sa volonté et son budget pour acquérir des ouvrages de qualité pour son réseau, afin qu'il puisse proposer une offre récente et fiable d'informations, de connaissances et de formation nécessaire et attendue par le public.



7.2. Numérique et presse écrite, classe 000

7.2.1. Présentation, contexte

Ce fonds a été réorienté en 2021 vers une offre composée principalement d'ouvrages sur l'informatique et le numérique, domaines qui étaient éclatés dans différentes classes. Il propose également en quantité moindre des documents sur la presse écrite.

7.2.2 Orientations documentaires

Les acquisitions porteront principalement sur le numérique avec la volonté de développer ce fonds. Le volet informatique sera de moins en moins acquis au profit des ressources d'autoformation et cours en ligne proposés par la BDSL.

L'intégration des documents concernant les réseaux sociaux, les Gafa, l'inclusion numérique... dans un pôle numérique va redonner une identité à ce fonds.



7.3. Philosophie, et psychologie, classe 100

7.3.1. Présentation, contexte

La classe 100 recouvre les documents traitant de la pensée et des interrogations de l'homme sur le monde qui l'entoure. Trois grandes thématiques la composent : philosophie, parapsychologie, et psychologie.

Le fonds philosophie propose des ouvrages généraux, des essais et des études sur les philosophes, ainsi que leurs écrits. Concernant le fonds psychologie, il est composé des textes fondateurs, des guides pratiques, des ouvrages grand public sur les différentes pathologies. Une attention particulière sera portée sur afin d'écartier les ouvrages de parapsychologie et de psychologie afin d'écartier ceux au contenu « douteux ».

7.3.2. Orientations documentaires

Les acquisitions en philosophie porteront sur des ouvrages de philosophie contemporaine, de découverte pédagogique, sur l'étude de la philosophie, d'auteurs contemporains. Ce fonds sera diminué au vu des usages et l'offre sera rafraîchie.

Le fonds psychologie, fort demandé, sera développé ; notamment via l'acquisition d'ouvrages de développement personnel, de bien-être et de psychologie appliquée à la vie quotidienne.



7.4. Religion, classe 200

7.4.1. Présentation, contexte

La religion peut se concevoir comme un système de pratiques et de croyances pour un groupe ou une communauté. Depuis plusieurs années, les pratiques religieuses connaissent un regain manifeste. Les bibliothèques doivent donc proposer une offre documentaire cohérente sur les religions en phase avec les attentes des publics. Néanmoins il faut prendre en compte que la demande en livres religieux est assez faible.

L'objectif est donc de proposer une offre intéressante et accessible sur toutes les religions.

Les documents à caractère prosélyte ou venant d'un éditeur douteux ne seront pas acquis.

7.4.2. Orientations documentaires

La classe Religions continuera d'être réduite au vu des usages et des prêts observés. Les acquisitions porteront sur toutes les religions et en lien avec les questions sociétales actuelles.



7.5. Sciences sociales, classe 300

7.5.1. Présentation, contexte

Les sciences sociales étudient les activités de l'homme dans la société, et donc les relations entre individus et société. Elles regroupent la sociologie, l'anthropologie, la politique, l'économie, le droit, les problèmes et les questions sociales, l'éducation, la préparation aux concours de la fonction publique, l'armée et les coutumes dont les contes.

L'objectif est de proposer une offre la plus exhaustive possible représentant les différents courants de pensée et les tendances actuelles ; en privilégiant une offre pour le grand public, mais sans oublier une offre pour un public plus motivé.

7.5.2. Critères spécifiques d'exclusion

Les ouvrages en lien avec les hommes politiques se présentant à une élection : autobiographie, présentation de programme... ou les ouvrages au contenu polémique, ne sont pas acquis, au profit d'ouvrages d'actualité de qualité aux contenus journalistiques.

En droit, les codes juridiques et la jurisprudence ne sont pas acquis.

7.5.3. Orientations documentaires

Les acquisitions porteront principalement sur une offre grand public en lien avec **les questions sociétales qui interpellent les Français et l'actualité**. Malgré une production éditoriale de qualité, ce fonds est peu plébiscité par les bibliothèques et sera donc moins développé.



7.6. Langues, classe 400

7.6.1. Présentation, contexte

Le fonds langues est dédié à l'apprentissage et au perfectionnement d'une langue.

Seuls les ouvrages en lien avec le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien seront acquis.

7.6.2. Orientations documentaires

Le **fond Français langue étrangère (FLE)** continuera d'être développé afin de permettre l'apprentissage du français aux personnes d'origine étrangère.

Les acquisitions porteront principalement sur **des romans en langues étrangères et/ou bilingues majoritairement en anglais**.

Il sera moins acquis de méthodes de langues au profit des cours en ligne au contenu plus interactif et plus « efficace » dans l'apprentissage d'une langue.

7.6.3. Ressources numériques

Des ressources d'autoformations ou de cours en ligne pour apprendre des langues étrangères Skilléos ou Assimil sont proposées par la BDSL.



7.7 Sciences et écologie classe 500

7.7.1. Présentation, contexte

Les sciences recouvrent l'ensemble des ouvrages traitant des mathématiques, de l'astronomie (y compris conquête de l'espace), de la physique, de la chimie, des sciences de la vie et de la terre, de la paléontologie, de la biologie, de l'écologie, de la botanique et de la zoologie.

Afin d'être en adéquation avec les besoins des usagers, les acquisitions devront rester accessibles et ne pas tomber dans des contenus spécialisés. Les ouvrages de vulgarisation et grand public seront privilégiés, ainsi que sur l'histoire des sciences et la découverte ludique des sciences.

7.7.2. Orientations documentaires

Les acquisitions porteront principalement sur **des livres en lien avec la nature** : plantes, animaux... **tout en développant un fonds dédié à l'écologie**, thèmes auparavant éclatés dans différentes classes.

Les fonds des « sciences dures » seront légèrement diminués mais continueront d'être renouvelés via l'acquisition de livres de vulgarisation ou de découverte.



7.8. Vies pratique et professionnelle, classe 600

7.8.1. Présentation, contexte

Le domaine « vies pratique et professionnelle » recouvre les sciences appliquées, la santé, les véhicules, l'agriculture, le jardinage, la vie domestique, la cuisine, l'éducation des tout-petits et des enfants (activités...), la maison (construction, travaux, décoration) et la vie professionnelle (recherche d'emploi, reconversion, outils professionnels, management...)

7.8.2. Critères spécifiques d'exclusion

En santé, les ouvrages au contenu non prouvé scientifiquement (hors médecine naturelle reconnue) ou au contenu ambigu ou douteux ne sont pas acquis.

En cuisine : l'offre est prolifique. Les petits formats pléthoriques bon marché (moins de 10 €) de certaines collections ne sont donc pas acquis.

7.8.3. Orientations documentaires

Les fonds jardinage, vie domestique, éducation des tout-petits et des enfants (activités...) et cuisine seront développés au vu de la demande importante.

Le fonds santé continuera d'être rafraîchi et les acquisitions continueront de porter sur des livres grand public, avec une attention particulière pour les médecines naturelles en plein essor.

Le fonds dédié à la maison sera rafraîchi et développé en lien avec les pièces de la maison, la décoration, la construction et les différents types habitation.



7.9. Arts et loisirs, classe 700

7.9.1. Présentation, contexte

La classe 700 recouvre l'urbanisme, l'architecture, les arts plastiques, la sculpture, le dessin, les arts décoratifs, les loisirs créatifs, la peinture, les arts graphiques, la photographie, la musique, le cinéma, les arts du spectacle et les sports.

7.9.2. Critères spécifiques d'exclusion

Une vigilance est accordée au prix des ouvrages qui peuvent être très chers (>100 euros) dans le domaine des arts, ces ouvrages ne sont donc pas acquis.

7.9.3. Orientations documentaires

Au vu des demandes, **le fonds loisirs créatifs** continuera d'être développé. Une attention sera aussi accordée à son rafraîchissement : l'effet de mode étant important et le visuel des ouvrages pouvant vieillir très vite.

Le fonds sport a été fortement rafraîchi ces dernières années. Il continuera d'être rafraîchi et renouvelé dans tout type de sport notamment dans les sports tels que la gym douce, la course à pied, le basket, le cyclisme... L'offre pour la chasse, la pêche et le tir étant très empruntée sera développée. Les acquisitions porteront sur des beaux livres, des livres, des guides et des biographies de sportifs pour le grand public. Les essais sur le sport seront peu ou pas acquis faute d'emprunt.

Le fonds peinture sera rafraîchi et les acquisitions porteront principalement sur les expositions parisiennes, les techniques et les peintres.

Le fonds de photographie continuera d'être orienté vers des recueils de photographes contemporains, tout en conservant certains photographes « classiques ».

L'offre de cette classe sera rajeunie et légèrement diminuée, principalement en photographie, musique et cinéma.



7.10. Littérature, classe 800

7.10.1. Présentation, contexte

La classe littérature est consacrée à la littérature et aux techniques d'écriture. On y retrouve des ouvrages généraux, des critiques littéraires, des anthologies, des ouvrages sur les genres littéraires, des biographies d'écrivains, des études et des critiques. Cette classe est également composée de poésie, théâtre, essais, correspondance et humour, de tous pays.

7.10.2. Critères généraux d'exclusion

Ne sont pas acquis en 800 mais dans le fonds roman : les essais romancés, les biographies romancées ou les récits personnels d'auteurs.

Les romans ne sont pas acquis dans ce fonds.

7.10.3. Orientations documentaires

La création d'une cote P pour la **poésie** et d'une cote T pour le **théâtre**, ainsi que le renouvellement de ces fonds ont permis de les rendre visibles et attractifs car leurs emprunts sont dorénavant élevés. C'est pourquoi, ces fonds continueront d'être développés.

Le fonds humour continuera également d'être développé. Les fonds traitant des différentes littératures étrangères et françaises sont vieillissants et faiblement empruntés. Ainsi les ouvrages en lien avec un écrivain ou des ouvrages généraux sur la littérature continueront d'être moins acquis et plus désherbés pour obtenir un volume de fonds en lien avec les besoins.



7.11. Histoire et géographie, classe 900

7.11.1. Présentation, contexte

Le fonds géographie est constitué d'ouvrages sur la géographie, le tourisme et le voyage, que ce soient des beaux livres, des récits de voyage ou des guides sur un pays, une région ou un département.

L'objectif est de proposer une offre exhaustive et accessible à ceux qui souhaitent se renseigner sur un lieu, un pays, préparer leurs futures vacances et voyages, ou s'évader dans leurs lectures. L'histoire est à la fois l'étude et l'écriture des faits et des événements passés quelles que soient leur variété et leur complexité. Pour éclairer et comprendre le présent, l'histoire en tant que discipline est indispensable.

Le fonds Histoire regroupe l'histoire universelle, l'histoire par période, l'histoire par pays et la généalogie.

L'objectif est de proposer une offre exhaustive et accessible de l'histoire plurielle tout en privilégiant l'histoire de l'Europe et du XXI^e siècle et de proposer un équilibre entre les différentes écoles historiques.

7.11.2. Critères spécifiques d'acquisition

Les guides de voyage sont acquis en plusieurs exemplaires de différents éditeurs pour les lieux phares (France, Espagne, Italie, États-Unis, Maroc...) et en un seul exemplaire pour les destinations plus confidentielles (Albanie, Paraguay...).

Les atlas sont acquis avec parcimonie.

7.11.3. Critères spécifiques d'exclusion

Les documents dont l'auteur ou le contenu est douteux ou contraire à la loi, ne sont pas acquis.

Les documents sur la Bourgogne-Franche-Comté et la Saône-et-Loire sont acquis dans le fonds local.

Les cartes et les plans ne sont pas acquis.

7.11.4. Orientations documentaires

En géographie, l'offre sur le tourisme et le voyage a fortement été rafraîchie pour proposer des livres récents et attractifs. Elle continuera d'être renouvelée par l'acquisition de nouvelles éditions et le désherbage des éditions plus anciennes. Une attention particulière sera désormais portée sur le renouvellement des beaux livres.

En histoire, le fonds continuera d'être renouvelé avec des acquisitions plus importantes sur l'histoire de l'Europe et l'histoire contemporaine. Cependant, l'offre en histoire hors-Europe sera rafraîchie et renouvelée pour redynamiser ces collections vieillissantes en les recentrant sur des ouvrages récents grand public.



8. Orientations documentaires du fonds mooks



8.1. Présentation, contexte

Un mook est un ouvrage hybride entre le magazine et le livre (book). Trimestriels ou semestriels, sans publicité, les mooks sont vendus en librairie ou par abonnement. Caractérisés par un contenu de qualité et une maquette soignée, ils renouent avec la tradition du grand reportage.

Le fonds mooks permet de diversifier l'offre documentaire en fournissant un autre support d'actualités. Il a pour but de valoriser le travail journalistique de qualité sur des sujets d'actualité. Il est constitué d'une cinquantaine de titres.

L'offre proposée est éclectique et couvre la quasi-intégralité de la production actuelle. Elle est majoritairement destinée à un public passionné. Certains mooks sont par ailleurs intéressants pour la transversalité des sujets abordés.

8.2. Critères généraux de sélection

La qualité et la présentation de l'information sont primordiales dans la sélection des titres. Par ailleurs, la transdisciplinarité est recherchée.

Notre sélection se veut représentative de l'ensemble des domaines de la connaissance mais est limitée par la production actuelle, qui ne les couvre pas totalement. Les acquisitions se font principalement en un exemplaire, excepté pour les titres les plus empruntés qui pourront être acquis en deux exemplaires.

8.3. Critères généraux d'exclusion

Les offres comportant de la publicité sont rejetées. Les contenus à usage individuel (à découper, à compléter...), principalement en jeunesse, sont rejetés.

8.4. Orientations documentaires

Les orientations documentaires sont contraintes par la production éditoriale. Elles ont pour objectif de couvrir l'ensemble des domaines de connaissances. L'apparition de mooks jeunesse va nous permettre de développer une offre pour le jeune public. Si une offre est éditée, seront développés les domaines : arts, histoire, nature, cinéma, santé et sport.

Une partie du fonds sera développé en lien avec des actions d'éducation aux médias.

8.5. Ressources numériques

La BDSL propose la ressource **Cafeyn : plateforme de presse en ligne**. Elle permet d'accéder à des milliers de journaux et magazines. Peu riche en mooks, elle propose plus de 1 500 titres de presse complémentaires à une offre mook.



9. Orientations documentaires du fonds cinéma

9.1. Présentation, contexte

Le fonds cinéma a été créé en 2017 suite à un état des lieux mettant en avant la faible présence du cinéma en Saône-et-Loire (peu de salles de projection et une offre quasi inexistante dans les bibliothèques). Il comprend dorénavant 12 000 DVD au 1^{er} janvier 2022.

Les objectifs du fonds cinéma sont de :

- proposer une diversité de films, pour tous les publics, allant d'une offre « grand public » à la découverte d'œuvres plus rares,
- promouvoir le cinéma et la culture de l'image,
- changer l'image de la bibliothèque et capter de nouveaux publics.

Afin de :

- promouvoir toute forme de cinéma : du grand public à un autre cinéma, non commercial. Les bibliothèques se doivent de donner aussi accès aux films non diffusés dans les circuits « commerciaux »,
- proposer une offre de loisir, une offre de connaissance, une offre d'information, alternative, une offre complémentaire aux autres supports présents en bibliothèque,
- faciliter le passage de la connaissance par le biais de l'image,
- compléter l'offre d'information via les films documentaires,
- susciter les débats, les échanges via notamment le cinéma militant,
- proposer une médiation autour du cinéma.



Le fonds contient :

- des nouveautés,
- des films grand public,
- des films d'auteurs et de création,
- des films du patrimoine qui ont marqué l'histoire du cinéma,
- des films d'animation et des dessins animés,
- des courts-métrages et du cinéma expérimental,
- des séries,
- du cinéma documentaire,
- des captations de spectacles (concert, opéra, humour, théâtre...),
- des films de nationalités différentes du monde entier.

9.2. Critères généraux de sélection

Tout DVD de qualité (ayant reçu un accueil positif du public ou de la critique ou un prix ou d'un réalisateur reconnu...) pourra être acquis dans la limite des proportions retenues pour chaque secteur de ce fonds.

Le fonds est divisé en 5 secteurs :

- **fiction adultes** : il est constitué de films de fiction, de film d'animation pour public adulte, adolescent et tout public et des courts métrages. Une attention est portée à la constitution de ce fonds (films de tous genres et de tous pays, pour tout public).
- **fiction jeunesse** : il est constitué de films de fiction pour les enfants de moins de 12 ans, de films familiaux (comme *La grande vadrouille*), de films d'animation, de dessins animés et de séries pour la jeunesse.
- **documentaires adultes** : il est constitué de films documentaires et de captations de spectacle pour le public adulte, adolescent et tout public. Il est en lien avec l'actualité et les interrogations actuelles des citoyens tout en représentant la diversité des connaissances actuelles.
- **documentaires jeunesse** : il est constitué de films documentaires pour les enfants de moins de 12 ans.
- **séries** : il est constitué de séries télévisées pour public adulte, adolescent et tout public. Il est composé de séries de tout genre, de tout pays et de toute époque avec notamment des séries «vintage» des années 80 à 90. Comme la majorité des séries sont américaines, cette proportion se retrouve dans le fonds. Une attention est accordée à l'acquisition de séries françaises et des séries d'autres pays.

Les films sont acquis en priorité au format DVD. S'ils ne sont pas disponibles dans ce format, ils pourront être acquis au format Blu-ray.

9.3. Orientations documentaires

De 2017 à 2021, le fonds cinéma était dans une phase de constitution avec l'acquisition d'une grande proportion de films de patrimoine. Dorénavant, il entre dans une phase de renouvellement de fonds avec l'acquisition majoritairement de nouveautés.

Fiction adultes : les acquisitions porteront majoritairement **sur des nouveautés de tous genres, de tous pays et pour tous les publics**. Des films patrimoniaux continueront d'être acquis selon les rééditions mais dans des proportions moindres. Seul le genre film musical sera un peu moins acquis, genre moins emprunté et demandé. Une attention particulière sera portée à l'acquisition **de courts métrages, un genre en plein essor de créativité** et révélateur de cinéastes qui compteront demain.

Les DVD et DVD Blu-ray seront principalement acquis en **1 seul exemplaire**, excepté pour les films à succès et les films dont la qualité a été particulièrement remarquée qui pourront être acquis en 2 exemplaires.

Documentaires adultes : les acquisitions seront toujours **en lien avec l'actualité et les interrogations actuelles des citoyens tout en représentant la diversité des connaissances actuelles**. Les acquisitions porteront un peu moins sur les classes sciences sociales, arts, loisirs et sports, histoire et géographie, classes moins empruntées et demandées. Elles porteront un peu plus sur les sciences, notamment l'écologie et le développement durable, domaine le plus emprunté.

Les DVD seront principalement acquis en **un exemplaire**. Des DVD au succès populaire, ou traitant de certains sujets peu représentés dans la production cinématographique ou d'« intérêt local » pourront être acquis en deux exemplaires.



Ne seront pas acquises les méthodes d'apprentissage comme *Le code de la route*, *Apprendre à jouer de la guitare*, etc... Le public sera orienté vers les méthodes d'autoformation numériques proposées par la BDSL.

Ne seront pas acquis les documentaires à intérêt uniquement touristique.

Des documentaires sur la Bourgogne et la Saône-et-Loire pourront être acquis si une offre existe.

Fiction jeunesse : les acquisitions porteront majoritairement **sur des nouveautés de tous genres et de tous pays**. Des films patrimoniaux continueront d'être acquis selon les rééditions mais dans des proportions moindres. Pour répondre à la forte demande, **le budget sera augmenté** et permettra notamment d'acquérir un peu **plus de comédies et de films familiaux**, domaines les plus empruntés. La production de DVD jeunesse étant beaucoup plus faible, les DVD seront acquis de un jusqu'à trois exemplaires pour les films au succès populaire ou de qualité.

Ne seront pas forcément acquis dans leur intégralité les films à séries (comme *Barbie...*) ou les films aux multiples adaptations (comme *Heidi...*). Seuls un ou quelques titres les plus qualitatifs seront acquis. Les films pour les adolescents, ainsi que les films de super-héros, excepté des dessins animés, seront acquis dans le fonds fiction adultes.

Documentaires jeunesse : la constitution du fonds dépendra de l'offre éditoriale, particulièrement faible. Une attention est accordée au **développement d'une offre diversifiée** par la proposition de thématiques variées pour les enfants de moins de 12 ans.

Les DVD seront acquis de **un jusqu'à trois exemplaires** pour les domaines les plus empruntés : sciences sociales, vie pratique et arts, loisirs et sports ou des DVD de qualité.

Séries : les acquisitions porteront principalement sur **les séries en cours de diffusion, les séries récentes (moins de 8 ans) mais terminées**. Néanmoins, des séries cultes, non récentes, pourront être acquises. Les DVD seront acquis en un exemplaire, excepté pour les séries au succès mondial comme *Game of Thrones*. À noter, certaines séries de certaines plateformes ne peuvent pas être acquises car elles ne sont pas éditées au format DVD comme *La Casa de Papel*.

Ne seront donc pas acquises les séries de plus de 8 saisons, les séries policières déclinées en x versions (comme *Les experts...*), les soaps opéras (feuilleton quotidien mettant en scène plusieurs familles comme *Plus belle la vie...*), les séries dont les saisons sont à plus de 100 €.

9.4. Droit de prêt et de consultation

Le prêt et la consultation des DVD et blu-ray doivent être autorisés par l'auteur de l'œuvre. C'est pourquoi, **l'acquisition de DVD et de Blu-ray se fait par l'intermédiaire de fournisseurs qui ont négocié ces droits**.

La consultation sur place doit être une représentation gratuite, individuelle ou collective, dans les locaux de la bibliothèque, strictement réservée à ses usagers, sans publicité.

Les DVD sont acquis majoritairement avec le statut juridique « Prêt et consultation », en fonction des offres proposées par le fournisseur.

9.5. Conseils d'acquisition pour le réseau

Au vu de la faible production éditoriale et de la forte demande sur les DVD de fiction jeunesse peu présents en rayon, la BDSL recommande aux bibliothèques de privilégier l'acquisition de **DVD de fiction pour la jeunesse** pour leur secteur cinéma.

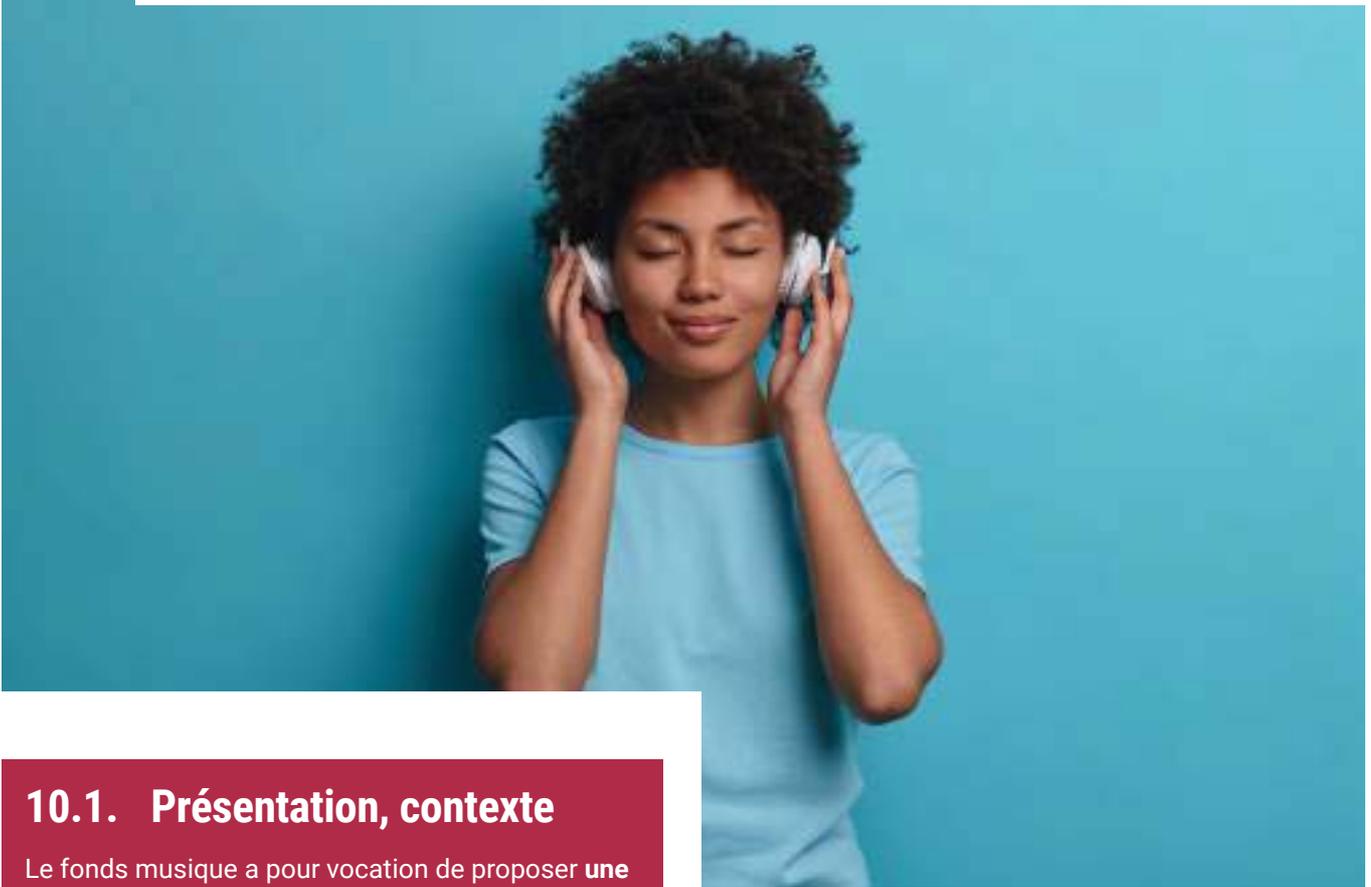
9.6. Ressources numériques

En complément de ces collections physiques, la BDSL propose :

- **La médiathèque numérique** qui offre un catalogue riche de milliers de films, de séries, de documentaires et de spectacles. Les bibliothèques de Saône-et-Loire **peuvent diffuser ces films pour des animations** sous certaines conditions consultables sur notre site.



10. Orientations documentaires du fonds musique



10.1. Présentation, contexte

Le fonds musique a pour vocation de proposer **une offre musicale diversifiée, pour tout public. Tous les genres musicaux sont représentés** : musiques du monde, jazz, blues, gospel, musique classique et classique contemporaine, musiques nouvelles ou open music (rencontres musicales, fusions de styles...), musiques fonctionnelles (musiques de films, accordéon), électro, chanson francophone, rock, rap, soul, funk, rhythm'n'blues, R'n'B et musiques pour enfants. Une attention est accordée à la scène locale quand la production existe.

Le fonds contient des CD, des livres CD, des livres CD pour enfants en lien avec des comptines, contes musicaux, etc. Ils sont acquis en 1 seul exemplaire. Un second exemplaire peut-être acquis pour les musiques pour enfants afin de pallier une production plus faible dans ce domaine.

10.2. Critères généraux de sélection

Les documents ayant des avis positifs ou émanant d'un label réputé sont privilégiés tout en gardant l'objectif de diversifier les genres et les publics, selon la production éditoriale.

10.3. Critères généraux d'exclusion

Selon leur forme et leur prix, certains documents ne sont pas acquis, comme des coffrets avec un nombre trop important de CD.

10.4. Orientations documentaires

Musiques du monde : les acquisitions porteront principalement sur des musiques actuelles de tous continents ou pays dont les artistes s'inspirent des traditions tout en les faisant évoluer. L'offre sera rafraîchie, tout en conservant une diversité des pays représentés. Les bibliothèques jouent un véritable rôle de passeur pour ces musiques riches et variées sans diffusion dans les grands médias.

Chansons francophones : pour répondre à la demande, ce fonds continuera d'être développé tout en rafraîchissant l'offre. Une attention sera accordée à l'équilibre entre chansons à texte, variétés et artistes émergents.

Jazz : l'offre sera rafraîchie et légèrement réduite afin de se rapprocher des besoins et des usages de ce fonds. Tout en proposant une diversité des courants, le jazz vocal, genre médiatisé et porte d'entrée pour la découverte du jazz, continuera d'être développé.

Blues, gospel : l'offre sera rafraîchie et une attention sera accordée au maintien d'une représentativité entre le blues historique et le blues moderne. La production éditoriale en gospel étant très faible, nous ne pouvons pas développer ce fonds.

Rythm'n'blues, funk, soul et RnB : l'offre sera rafraîchie et une attention sera accordée afin de maintenir une représentativité entre le rythm'n'blues historique, le funk, la soul et le RnB moderne.

Rap : le fonds continuera d'être développé au vu des usages et des besoins. Les acquisitions privilégieront le rap français, tout en portant une attention sur l'évolution de ce courant sur d'autres continents (par exemple l'Afrique).

Rock : l'offre sera rafraîchie et légèrement augmentée afin de développer ce fonds, qui rencontre son public, tout en veillant à la représentativité et la diversité des courants.

Musique classique : un fort rafraîchissement du fonds a été effectué et continuera d'être réalisé. Les acquisitions prendront en compte les compositeurs, les œuvres, les interprètes et les artistes émergents. Les opéras seront dorénavant acquis sous forme de DVD, dans le fonds cinéma.

Musique contemporaine : l'offre continuera d'être rafraîchie et une diminution des acquisitions est prévue au vu des faibles usages de ce fonds.

Électro et Open music (musiques nouvelles) : CD inclassables, difficiles à rapprocher d'un genre précis : l'offre sera rafraîchie tout en continuant d'être renouvelée par les acquisitions.

Musiques de films, accordéon : un fort rafraîchissement du fonds continuera d'être fait. Les acquisitions porteront principalement sur la musique de films.

Enfants : l'offre sera rafraîchie. Les acquisitions porteront sur des CD et des livres CD en lien avec des chansons, des rondes et des comptines principalement en double exemplaire pour développer ce fonds, qui rencontre son public.

10.5. Ressources numériques

La BDSL propose la « **Philharmonie de Paris** », ressource en ligne qui donne accès à des concerts, conférences, guides d'écoute, portraits des musiciens, œuvres musicales, dossiers d'expositions... principalement pour les musiques du monde, la musique classique, la musique contemporaine et l'électro.



11. Orientations documentaires du fonds local

11.1. Présentation, contexte

Le fonds local est un fonds regroupé autour de la thématique régionale, il recoupe donc tous les autres fonds et domaines d'acquisitions de la BDSL (fictions, documentaires, adulte et jeunesse, bandes dessinées...).

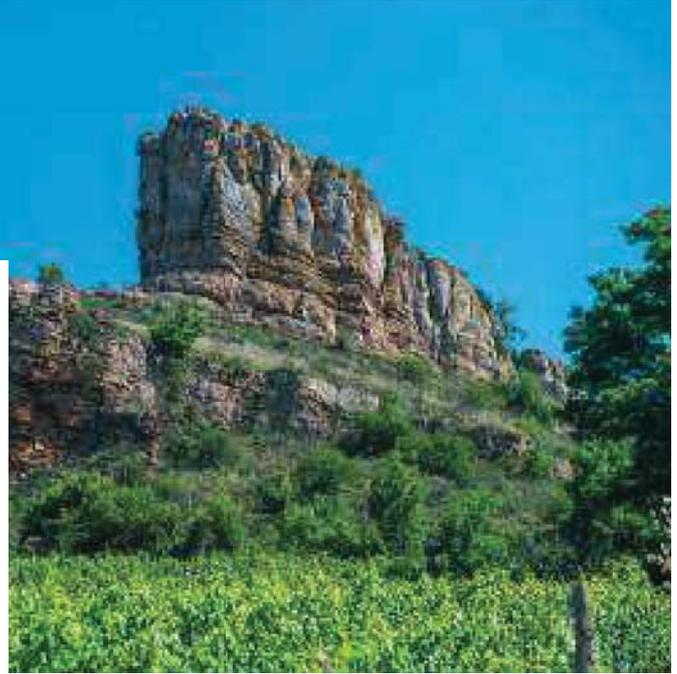
Les documents du fonds local concernent la **Bourgogne-Franche-Comté, les départements de la Nièvre, l'Yonne, la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire en privilégiant particulièrement la Bourgogne et la Saône-et-Loire**. Tous les sujets sont abordés et proposés à travers le prisme du territoire.

Dans le cadre du service francophone de questions/réponses Eurekoi, la BDSL est référencée compétente sur la thématique Bourgogne (les demandes vont du niveau grand public au niveau universitaire).

11.2. Critères généraux de sélection

Tout document de qualité traitant de la Bourgogne-Franche-Comté ou de l'un des 4 départements bourguignons peut être acquis, quel que soit le sujet du document. Tout roman, bande dessinée ou fiction jeunesse se passant en Bourgogne peut être acquis. Les auteurs de terroir bourguignon pourront être acquis dans le fonds local. Les auteurs bourguignons de poésie et les auteurs de notoriété reconnue comme bourguignonne (Christian Bobin, Colette, Henri Guillemin, Vincenot, Lamartine, Didier Cornaille...) pourront être acquis dans le fonds local, même si l'histoire ne se passe pas en Bourgogne. Ce fonds s'adresse au grand public jusqu'au public spécialiste du sujet. Contrairement aux autres fonds de la BDSL, il a vocation à être conservé tant que son état matériel le permet.

Les documents sont principalement acquis en 1 exemplaire, voire 2 à 3 exemplaires pour certains romans plébiscités. Afin de pallier la faible production de bandes dessinées et d'ouvrages jeunesse, ces documents pourront être acquis jusqu'à trois exemplaires.



11.3. Critères généraux d'exclusion

Les documents sans lien avec la Bourgogne-Franche-Comté ne sont pas acquis.

Les documents en lien avec l'un des départements de la Franche-Comté sont acquis dans le fonds documentaires de la BDSL.

Les auteurs dont l'origine bourguignonne est peu connue sont acquis dans le fonds romans de la BDSL (avec la mention « auteur local »).

Les documents d'éditeurs basés en Bourgogne, sans contenu en lien avec la Bourgogne, ne sont pas acquis pour ce fonds.

11.4. Orientations documentaires

Seul fonds de la BDSL conservé pour son côté patrimonial, il souffre néanmoins de son aspect vieillissant. Pour faciliter son emprunt et donc son intérêt, le fonds local **sera scindé en deux : le fonds courant accessible dans le magasin de la BDSL et la réserve accessible par réservation.**

Le « fonds courant » contiendra les ouvrages les plus récents.

La réserve contiendra les ouvrages les plus anciens et les plus représentatifs.

Le fonds local sera rafraîchi et renouvelé par l'acquisition de nouveaux ouvrages et notamment d'éditions plus récentes de romans déjà présents dans le catalogue.



12. Orientations documentaires du fonds professionnel

12.1. Présentation, contexte

Le fonds professionnel est un outil au service des agents de la BDSL, des bibliothèques du réseau de lecture publique, ainsi que des partenaires de la BDSL.

L'exhaustivité est le premier axe de gestion de ce fonds : il doit embrasser l'ensemble des problématiques touchant aux bibliothèques, à la lecture publique et à son contexte.

Aussi, contient-il l'ensemble de la production éditoriale « métier » pour les bibliothèques, des ouvrages pour préparer les concours, des ouvrages sur le contexte territorial et l'ingénierie culturelle.



12.2. Critères généraux de sélection

Sont acquis en un exemplaire des ouvrages spécialisés et des ouvrages plus abordables de découverte.

Les ouvrages pour préparer les concours sont acquis en deux exemplaires.

12.3. Critères généraux d'exclusion

Les ouvrages sur l'animation sont dorénavant acquis dans la bibliothèque Animation.

Les ouvrages en lien avec la connaissance d'un fonds (bande dessinée, cinéma...), d'un genre littéraire, musical cinématographique sont dorénavant acquis dans le fonds documentaire adultes.

12.4. Orientations documentaires

Les acquisitions porteront principalement **sur les pratiques, les compétences professionnelles, le contexte, l'actualité et les évolutions des bibliothèques.**

Dans un souci de suivre les évolutions du contexte de la lecture publique en France, d'accompagner également les mutations, le fonds professionnel continuera de s'enrichir d'ouvrages abordant les problématiques **d'évolution territoriale, d'animation du territoire et d'ingénierie culturelle.**

Il s'agit d'offrir aux professionnels de la lecture publique une matière leur permettant de situer leur métier et l'équipement dont ils ont la responsabilité dans une perspective plus large, celle des politiques culturelles ou de mise en réseau.

Le fonds concours continuera d'être renouvelé pour proposer les derniers ouvrages édités.



13. Orientations documentaires de la bibliothèque Animation

13.1. Présentation, contexte

Initiée en 2019, la bibliothèque d'Animation est un fonds **pour les bibliothécaires salarié(e)s et bénévoles dédié à l'animation**, à la création d'ateliers ou d'activités en bibliothèque à destination principalement du jeune public.

Il est composé de 3 grands domaines :

- **Grands formats** : ils sont intéressants en animation car ils donnent la possibilité de lire des histoires ou de montrer des visuels à un groupe.
- **Atypiques** : Ce sont principalement des « livres animés » singuliers de par leur forme, leur taille, leur volume, leur matière (pop-up, livre en papier découpé, en accordéon...) qui par leur beauté ou leur originalité peuvent s'exposer, annoncer une thématique...



- **Créatifs** : Ce sont des ouvrages pratico-pratiques qui se veulent inspirants pour aider à la création d'animations et d'ateliers. Riches d'exemples et de propositions, ils offrent des approches multiples allant de l'atelier simple, facile à mettre en œuvre, aux animations plus élaborées conjuguant des approches ludiques mais aussi pédagogiques et abordant des thématiques variées, des visuels à compléter...



13.2. Critères généraux de sélection

Tout ouvrage grand format ou atypique de qualité pouvant être utilisé pour une animation et tout ouvrage créatif de qualité pour créer une animation pourra être acquis en 1 exemplaire.

13.3. Critères généraux d'exclusion

Les ouvrages ne se prêtant pas à l'animation en groupe ne sont pas acquis.

Les ouvrages à destination des parents ou décrivant des activités à faire à la maison ne sont pas acquis.

13.4. Orientations documentaires

Au vu des usages, les fonds créatifs et atypiques continueront d'être développés pour répondre à la forte demande. Le fonds grand format, moins emprunté fera l'objet de moins d'acquisitions mais continuera d'être renouvelé.



14. Orientations documentaires pour les suggestions d'achat



14.1. Présentation, contexte

Le service des suggestions d'achat répond aux demandes des **usagers des bibliothèques** du réseau de la BDSL.

Si une bibliothèque ne dispose pas d'un titre et s'il n'est pas présent dans le catalogue de la BDSL, un usager via sa bibliothèque peut demander son acquisition.

Ces demandes peuvent être ainsi faites via le bouton « Je suggère d'acheter » sur le site www.bibliotheques71.fr. **Il n'est accessible qu'aux bibliothèques.**

Une part du budget d'acquisition est donc consacrée aux demandes de Saône-et-Loiriens en complément des acquisitions générales du fonds courant.

14.2. Critères généraux de sélection

Toute forme de document présent dans les collections de la BDSL peut faire l'objet d'une suggestion d'achat : livres, bandes dessinées, mooks, livres lus, CD et DVD à **partir du moment où elle correspond aux critères de sélection du fonds concerné et sous réserve de disponibilité.**

14.3. Critères généraux d'exclusion

Ne sont pas acquis :

- Les documents correspondant aux critères d'exclusion définis pour chaque fonds,
- Les documents d'occasion,
- Les documents édités il y a plus de 6 ans,
- Les éditions en poche sauf si le titre n'est disponible que dans ce format,
- Les documents d'un niveau professionnel, universitaire ou spécialisé sauf dans le domaine des métiers du livre,
- Les livres scolaires et les livres d'orientation scolaire (dont les livres sur les métiers...),
- Les documents faisant partie d'une série non suivie par la BDSL,
- Les livres à obsolescence rapide en lien avec une actualité ponctuelle, généralement en lien avec la politique ou une actualité polémique,
- Les documents déjà présents dans notre catalogue.

14.4. Orientations documentaires

Aucune orientation documentaire n'est déterminée pour ces suggestions d'achat car elles sont le reflet d'une demande des usagers des bibliothèques de Saône-et-Loire.



Direction de la communication - SED CD71 - © Adobe Stock - CD71



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

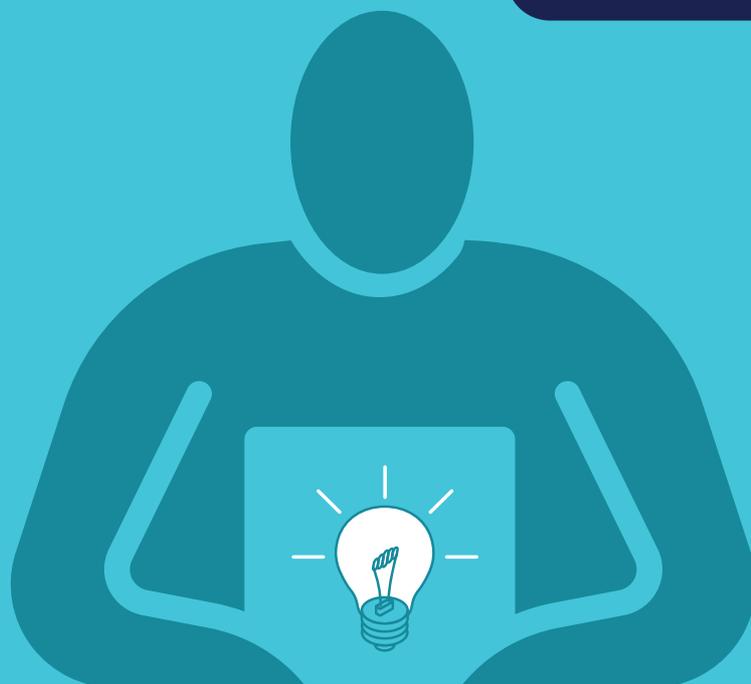
Bibliothèque de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

81, chemin des Prés - 71850 Charnay-Lès-Mâcon

03 85 20 55 71

drlp@saoneetloire71.fr

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Politique de désherbage de la bibliothèque de Saône-et-Loire





Politique de désherbage de la bibliothèque de Saône-et-Loire

Le désherbage est une **pratique professionnelle** des bibliothèques **indispensable** pour proposer des collections adaptées et renouvelées à leurs usagers. Il est capital que les livres, les CD et les DVD **soient en bon état et contiennent des connaissances exactes et fiables** pour fidéliser le public.

Depuis de nombreuses années, la BDSL s'est investie dans le désherbage pour actualiser l'ensemble de ses collections. En s'appuyant sur un guide élaboré en 2014, elle avait formalisé ses critères d'élimination par secteur. C'est pourquoi, en 2020, une réactualisation s'impose pour continuer de proposer des collections qualitatives.

Ce document a pour but de présenter les critères de désherbage appliqués par la BDSL domaine par domaine. Il s'intègre dans une politique documentaire générale et complète le plan de développement des collections et la charte des collections.

Enfin, il s'inscrit dans la loi Robert relative aux bibliothèques adoptée le 21 décembre 2021, notamment dans son article 7 : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. »

La politique de désherbage a ainsi été présentée à l'assemblée départementale du 29 septembre 2022.



SOMMAIRE



1•

Les objectifs
du désherbage

06



2•

Le désherbage
à la BDSL

07



3•

Les critères généraux
de désherbage

08



4•

Les critères spécifiques
par domaine

09



5•

Le devenir des
documents dés herbés

17



ANNEXE

18



Les romans Adulte (livres, livres lus, ouvrages en gros caractères)	10
La fiction Jeunesse (albums, romans, livres CD et livres lus)	11
Les bandes dessinées Adulte et Jeunesse (bandes dessinées, mangas, comics, romans graphiques)	11
Les documentaires Adulte (livres, livres lus, livres CD ou DVD)	12
Les documentaires Jeunesse (livres, livres lus, livres CD ou DVD)	13
Les mooks	13
Les périodiques	14
Le fonds local	14
Le fonds professionnel	14
Le fonds livres animation	14
Les CD	15
Les DVD	16



1. Les objectifs du désherbage

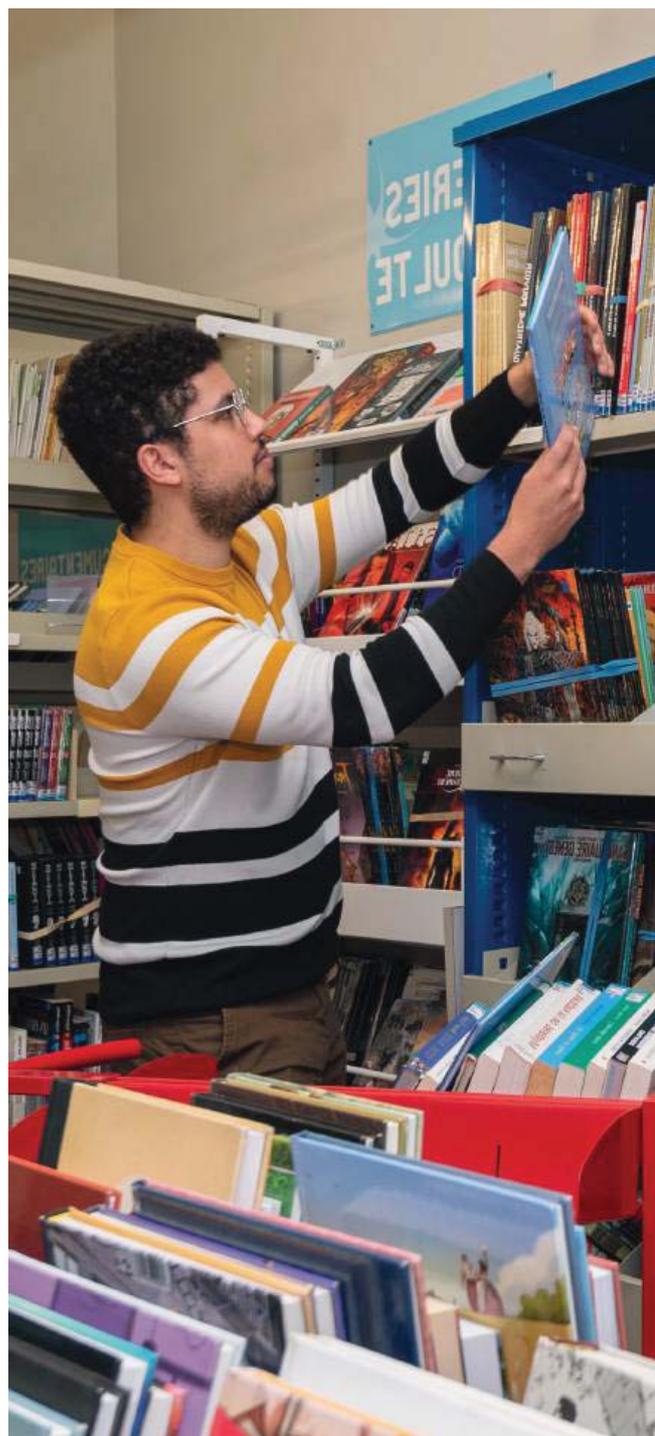
Le désherbage permet **d'actualiser les collections** en proposant des ouvrages aux informations fiables et récentes. Il permet ainsi d'attirer le public et de le fidéliser **en rendant la bibliothèque attrayante**, par le biais des collections. En effet, les documents abîmés, datés, obsolètes ne donnent pas envie de les lire/écouter/regarder ni de les emprunter. De plus, le désherbage permet de moderniser l'image des bibliothèques qui proposent ainsi des collections vivantes et actuelles répondant aux attentes des publics en suivant les évolutions de la société.

Par ailleurs, le désherbage permet de **maintenir le volume** de la collection, car la bibliothèque n'est pas extensible. Il résout ainsi les problèmes d'encombrement des rayonnages tout en donnant une meilleure visibilité aux collections restantes qui ne sont plus noyées dans la masse.

Actualiser les collections permet également **d'en avoir une meilleure connaissance et d'évaluer leur cohérence et leur pérennité**, en améliorant l'adéquation des fonds aux besoins des publics des bibliothèques de Saône-et-Loire mais aussi des publics potentiels.

À noter, une bibliothèque de lecture publique **n'a pas une mission de conservation**. Des bibliothèques ont cette mission et le font pour nous.

Pour terminer, il est primordial notamment de **désacraliser l'objet livre/CD/DVD** : on désherbe un support et non pas son contenu qui continue de vivre sur d'autres supports (papier, audio, vidéo, numérique, etc.).





2. Le désherbage à la BDSL



Le désherbage est réalisé **tout au long de l'année** au sein de la BDSL. Chaque référent documentaire est chargé de la gestion d'un ou plusieurs fonds : de l'acquisition au désherbage. Cela se fait en flux lors des retours des documents à la BDSL et par un balayage régulier des rayons des magasins.

Le désherbage a lieu **selon les critères présentés dans ce document**, avec des objectifs quantitatifs annuels pour maintenir le volume et l'attractivité des collections. En se basant sur un état des lieux et un bilan acquisition/désherbage annuel, la BDSL ajuste chaque année le nombre de documents à désherber. En moyenne, la **BDSL désherbe autant qu'elle achète**, au vu de la capacité de stockage des magasins, des usages et de l'âge des collections.

La BDSL présente régulièrement **les listes des documents désherbés lors des commissions permanentes du Conseil départemental pour validation.**

Selon le critère du désherbage, le document sera :

- pilonné (abîmé, de moindre qualité, obsolète...).
- donné ou vendu (autres critères de désherbage).
- donné et conservé pour certains livres Jeunesse et certains périodiques dans les plans de conservation partagée du centre régional du livre de Bourgogne-Franche-Comté.





3. Les critères généraux de désherbage

Le désherbage s'appuie sur 5 grands critères, couplés ou non :

- lorsque **l'état physique** du document ne permet plus son emprunt.
- lorsque **les informations contenues** dans les documents ne sont **plus fiables ni actualisées.**
- lorsqu'il y a **redondance** entre plusieurs documents.
- si un document **est peu ou plus emprunté.**
- si un document atteint un certain **âge.**

Pour les livres, la méthode reconnue et appliquée en bibliothèque est la **méthode IOUPI**, mise au point par la Bibliothèque publique d'information (BPI) à Paris.

Pour appliquer la méthode IOUPI, on utilise la formule X/X/IOUPI :

- le premier chiffre X correspond au nombre d'années depuis la date d'édition de l'ouvrage.
- le deuxième chiffre X correspond au nombre d'années sans prêt.
- le troisième critère correspond à un ou plusieurs critères d'élimination de l'acronyme IOUPI.

Si l'un des critères n'est pas significatif, il est remplacé par X. Selon les domaines, les X diffèrent.

Si le livre répond à un ou plusieurs critères, il peut être désherbé.

La BDSL s'en est emparé et l'a ajusté ou complété au vu de ses collections

À noter, la BDSL a changé de logiciel métier (SIGB) en 2020. Certaines informations n'ont pu être transférées comme le nombre de prêts par année. Nous pourrions ainsi de nouveau prendre en compte le nombre d'années sans prêt en 2023.

L'acronyme IOUPI

I

Incorrect

Si un livre contient des erreurs

O

Ordinaire, superficiel

Si le livre a le même point de vue que d'autres livres des collections

U

Usé, abîmé, détérioré, laid, vieillot

Si le livre n'est plus en bon état

P

Périmé, obsoléscent

Si le livre contient des connaissances périmées, par exemple un livre sur Windows 95, qui n'est plus utilisé aujourd'hui

I

Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Par exemple, un livre universitaire



4. Les critères spécifiques par domaine

Dans les paragraphes suivants sont décrits les critères de désherbage par domaine. Le désherbage **est soumis à l'expertise et aux compétences bibliothéconomiques des bibliothécaires de la BDSL.**

Chaque document désherbé est sélectionné en regard des critères déterminés et de son « contexte ». Il reste un document unique qui selon l'analyse des bibliothécaires pourra :

➔ être désherbé selon les critères.

➔ **correspondre aux critères mais sera conservé** car il peut être une œuvre incontournable, d'un artiste phare, représentatif d'un courant littéraire ou de pensée, un document faisant autorité dans un domaine... tant que l'état matériel le permet et sans éditions plus récentes.

Tout l'enjeu de nos collections est de **proposer une diversité et une représentativité** des formes (fictions, documentaires, bandes dessinées, mooks), des supports (livres, CD, DVD...), des genres (littéraires, musicaux, audiovisuels) et des thématiques (philosophie, vie pratique, histoire...). C'est **un subtil et continu équilibre à trouver entre les acquisitions et le désherbage, qui influence les décisions prises par les bibliothécaires.**





Les romans Adulte (livres, livres lus, ouvrages en gros caractères)

Les romans Adulte sont des documents délicats à désherber, car les critères « qualitatifs » sont plus subjectifs. Le désherbage sera davantage basé sur l'état matériel, l'âge, le nombre de prêts et la gestion des multi-exemplaires.

Sont désherbés :

- les romans **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés, couverture datée ou vieillotte, pages jaunies ou tachées...
- les **romans de 15 ans et plus**. Les romans les plus anciens sont prioritairement désherbés pour tendre progressivement vers l'âge maximum recommandé de maintien dans les collections de 15 ans.
- l'un des **doublons** des romans de plus de 5 ans, titres achetés en plusieurs exemplaires suite à un prix littéraire, à une forte demande ponctuelle, à la rentrée littéraire... au succès éphémère.

- **les séries incomplètes**. En général, si un ou plusieurs tomes ont 10 ans ou plus, la série est désherbée.
- **les séries impossibles à compléter** (tome plus édité).
- pour les romans d'auteurs prolifiques, en général, seront désherbés les titres les plus anciens, sauf titre phare en bon état.
- les romans **non empruntés** depuis 3 ans.

Certains romans pourront être rachetés s'ils sont jugés importants ou incontournables, dans la même édition ou dans une édition plus récente.

Certains **romans de la littérature classique** pourront être désherbés lorsque le roman est en mauvais état, ou si la BDSL possède plusieurs exemplaires répartis dans d'autres fonds (Jeunesse...) ou sur différents supports (livres lus...) ou selon sa disponibilité dans une nouvelle édition, avec la possibilité de le racheter. Néanmoins, les romans classiques sont téléchargeables gratuitement et légalement sur de nombreux sites pour la très grande majorité d'entre eux. Ce support sera privilégié et promu en direction du réseau.





La fiction Jeunesse (albums, romans, livres CD et livres lus)

Comme pour les romans Adulte, ces documents sont délicats à désherber, car les critères « qualitatifs » sont plus subjectifs. Le désherbage sera davantage basé sur l'état matériel, l'âge, le nombre de prêts et la gestion des multi-exemplaires.



> Bibliothèque de Montchanin

Sont désherbés :

- les documents **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés, pages gribouillées, couverture datée ou vieillotte, CD abîmé ou manquant...
- les **documents de 15 ans et plus**. Les livres les plus anciens sont prioritairement désherbés pour tendre progressivement vers l'âge maximum recommandé de maintien dans les collections de 15 ans.
- les titres en **multi-exemplaires** de plus de 5 ans pour ne conserver qu'un ou quelques exemplaires.
- les **séries incomplètes**. En général, si un ou plusieurs tomes ont 10 ans ou plus, la série est désherbée.
- **les séries impossibles à compléter** (tome plus édité).
- **les séries démodées** comme Cascade, Souris noir...
- les documents **non empruntés** depuis 3 ans.

Certains auteurs importants et représentatifs d'une époque ou d'un style (Babette Cole, Jean Claverie...) seront conservés tant que l'état matériel le permet.

Certains albums et romans Jeunesse désherbés intégreront **le plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse du centre régional du livre de la région Bourgogne-Franche-Comté (CRL)**, selon les critères de conservation définis par le CRL (éditeurs, collections, illustrateurs...).



Les bandes dessinées Adulte et Jeunesse (bandes dessinées, mangas, comics, romans graphiques)

Le fonds bandes dessinées est un secteur jeune de la BDSL. L'état matériel et les séries incomplètes sont les critères majoritairement utilisés.

Sont désherbées :

- les bandes dessinées **en mauvais état** : abîmées, déchirées, cornées, couverture datée ou vieillotte... .
- les **séries incomplètes** quand les tomes se suivent : lorsque les tomes manquants sont épuisés ou non prévus en rachats.
- les séries dont un ou plusieurs tomes sont en mauvais état et dont le rachat n'est pas envisagé, quand les tomes se suivent.
- les **séries en multi-exemplaires** pour ne conserver qu'un exemplaire après quelques années de prêt.
- **tous les tomes d'une série interrompue par l'éditeur**, quel que soit l'âge du document. Il ne sert à rien de garder des tomes, même très récents, d'une série arrêtée. Nous ne générerons que de la frustration pour le lecteur qui ne pourra obtenir la fin.
- les bandes dessinées **non empruntées** depuis 3 ans.

Pour les bandes dessinées Jeunesse, qui sont particulièrement sollicitées et empruntées, le désherbage se fait principalement sur la base du mauvais état matériel.

Selon l'état, l'âge ou l'importance de la série, les tomes abîmés et désherbés peuvent être rachetés, notamment pour les séries phares comme Astérix...





Les documentaires Adulte (livres, livres lus, livres CD ou DVD)

Les documentaires contiennent selon leurs thématiques des informations plus ou moins obsolètes. Ainsi l'âge du document et l'état matériel sont les principaux critères de désherbage.

Sont dés herbés :

- les documentaires **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés, couverture datée ou vieillotte, CD/DVD abîmé ou manquant....
- les titres en **multi-exemplaires** de plus de 5 ans pour ne conserver qu'un exemplaire.
- les documentaires ordinaires dont la thématique est bien représentée dans le fonds.
- les documentaires contenant des informations erronées.
- les documentaires **non empruntés depuis 3 ans.**
- les documentaires **ayant dépassé l'âge recommandé** de la méthode IOUPI.

Indice DEWEY	Domaine	Année d'édition supérieure à
004	Informatique	3
020	Bibliothéconomie	10
070	Presse, médias	5
100	Philosophie, psychologie	10
200	Religions	10
300	Sociologie	10
320	Politique	5
330 à 370	Économie, droit, administration, social, éducation	10
380	Commerce, transports	5
390	Coutumes, folklore	10
400	Langues	X*
510 à 520	Mathématiques, astronomie	10
530 à 540	Physique, chimie	5
550 à 590	Sciences de la terre, biologie, botanique, animaux	10
600 à 650	Vie pratique : santé, ingénierie, jardinage, vie pratique, cuisine, vie domestique, vie professionnelle, véhicules	5
660 à 690	Fabrication industrielle de produits à usage particulier ; bâtiment	10
700	Arts, beaux-arts, arts décoratifs, musique, cinéma	X*
	Loisirs créatifs, photographie, sport	5
800	Littérature, poésie, théâtre, humour	15
900	Histoire	15
910	Géographie, récits, voyage	10
	Guides	5
920 à 990	Biographies, Histoire	15

* Pour certains indices, si l'âge n'est pas un critère significatif, il est indiqué par un X.



Les documentaires Jeunesse (livres, livres lus, livres CD ou DVD)

Les documentaires contiennent selon leur thématique des informations plus ou moins obsolètes. Ainsi l'âge du document et l'état matériel sont les principaux critères de désherbage.

Sont désherbés :

- les documentaires **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés, couverture datée ou vieillotte, CD/DVD abîmé ou manquant...
- les documentaires **ayant dépassé l'âge recommandé** de la méthode IOUPI (cf paragraphe documentaires Adulte).
- les titres en **multi-exemplaires** de plus de 5 ans pour ne conserver qu'un ou quelques exemplaires.
- les documentaires ordinaires dont la thématique est bien représentée dans le fonds ;
- les documentaires contenant des informations erronées.
- les documentaires **non empruntés** depuis 3 ans.

Certains documentaires Jeunesse désherbés intégreront **le plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse du centre régional du livre de la région Bourgogne-Franche-Comté (CRL), selon les critères de conservation définis par le CRL** (éditeurs, collections, illustrateurs...).



> Bibliothèque de Fagnès-la-Loyère



Les mooks



Généralement, les mooks sont **conservés de 2 à 5 ans** et pour quelques titres jusqu'à 10 ans, seulement si l'état matériel le permet.

Pour chaque titre de mook, la BDSL a défini un âge de conservation en fonction du lien de leurs sujets avec l'actualité. Si le mook traite d'actualité chaude ou s'il contient des informations obsolètes, il sera conservé entre 2 et 3 ans. Si le mook traite d'actualité froide ou de sujets généraux, il sera conservé entre 3 et 10 ans.

Sont désherbés :

- les mooks **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés...
- les mooks **non empruntés**.
- les mooks arrivant à **la fin de leur durée de conservation**.



Les périodiques

Les périodiques, dont la couverture et les pages sont très souples, sont plus fragiles que d'autres supports. La grande majorité des périodiques est **conservée de 1 à 2 ans** et pour quelques titres jusqu'à 5 ans, seulement si l'état matériel le permet.

Pour chaque titre, la BDSL a défini un âge de conservation en fonction du lien de leurs sujets avec l'actualité et selon la récurrence des sujets abordés. Si le périodique traite d'actualité chaude ou s'il contient des informations obsolètes ou des sujets récurrents, il sera conservé entre 1 et 2 ans. S'il traite d'actualité froide ou de sujets généraux, il sera conservé entre 3 et 5 ans.

Sont désherbés :

- les périodiques **en mauvais état** : abîmés, déchirés, cornés...
- les périodiques arrivant à **la fin de leur durée de conservation.**

La BDSL participe au **plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques du centre régional du livre de Bourgogne-Franche-Comté.** Ainsi, certains périodiques acquis par la BDSL sont conservés, soit par la BDSL elle-même, soit par une autre bibliothèque participante.



Le fonds local

La BDSL a une **démarche de conservation pour le fonds local afin de garder une trace de notre patrimoine local.** La très grande majorité des ouvrages est conservée tant que l'état matériel le permet. Néanmoins, ce fonds est désherbé, mais dans des quantités moindres par rapport aux autres fonds de la BDSL.

Sont désherbés :

- tout document en mauvais état matériel : abîmé, déchiré...
- les multi-exemplaires sont désherbés au bout de 5 ans pour ne conserver qu'un exemplaire.
- les romans de plus de 15 ans d'auteurs mineurs.
- les guides touristiques obsolètes de plus de 5 ans.
- les documents redondants de plus de 10 ans.

Les documents désherbés sont **systématiquement proposés aux Archives départementales** pour conservation.

Les romans d'auteurs emblématiques de la Bourgogne peuvent être désherbés pour racheter de nouvelles éditions, plus récentes.



Le fonds professionnel

Le fonds professionnel est un fonds moins emprunté du fait de sa spécificité. C'est pourquoi, le critère de non emprunt ne sera pas déterminant.

Sont désherbés :

- les documents en mauvais état matériel.
- les multi-exemplaires au bout de 3 ans pour n'en conserver qu'un exemplaire.
- les livres ayant atteint l'âge préconisé par la méthode IOUPI (cf. paragraphe documentaires Adulte), tout en conservant les livres faisant encore foi dans un domaine et sans édition plus récente (la production éditoriale professionnelle étant faible).



Le fonds livres animation

Le fonds livres animation a été initié en 2019. Il est donc encore peu désherbé. Néanmoins, les critères de désherbage ont déjà été déterminés.

Sont désherbés :

- les documents en mauvais état matériel.
- les documents peu ou pas empruntés.
- les livres répondant aux critères de désherbage déterminés dans les paragraphes précédents selon leur type (fiction jeunesse...).



Les CD

Le principal critère de désherbage des CD est le mauvais état matériel du CD complété par les critères suivants :



Sont désherbés :

- les CD en mauvais état : que ce soit la pochette/boîtier (déchiré, abîmé, vieillot...) ou le CD (rayé, cassé...).
- les CD peu ou pas empruntés.
- les CD les plus anciens, sauf artistes/groupes et/ou albums emblématiques.
- les CD des artistes/groupes éphémères ou passés de mode de plus de 10 ans.
- certains CD d'artistes/groupes prolifiques. Après recherche, sélection et maintien des CD les plus intéressants et désherbage des CD moins pertinents.

Plus spécifiquement par genre musical, sont aussi désherbés :

• Pour la chanson française

- certaines intégrales (Ferrat, Ferré...) petit à petit au profit de rachats de rééditions plus récentes.

• Pour les musiques du monde :

- les CD de courants musicaux surreprésentés et parfois passés de mode (raï, certaines musiques africaines...).
- des enregistrements de labels importants (Ocora, Le Chant du monde, Buda...) qui couvrent des pays et des traditions musicales non représentés par ailleurs, seront conservés. Si le CD n'est plus disponible, il reste dans la collection, sinon il est désherbé et une nouvelle version est achetée. La valorisation de ces CD atypiques est en cours.

• Pour le rock, le jazz, le blues, la soul, le funk, le R&B :

- les CD des artistes qui ont rencontré leurs publics à une époque et qui sont passés de mode.

• Pour la musique classique :

En lien avec l'évaluation de la collection entreprise depuis 3 ans : l'analyse concernant les compositeurs, les œuvres et les interprètes (interprètes historiques, confirmés, émergents) est en cours et se fait à mesure :

- certains CD proposant des interprétations différentes d'une même œuvre. Seront désherbés les plus anciennes ou les moins emblématiques tout en gardant une diversité d'interprétation (2 ou 3 versions d'une même œuvre) et une représentativité de compositeurs moins connus.
- certains CD d'opéras au profit de la présence de l'œuvre dans le fonds DVD.

• Pour les enfants

- les CD ou les livres CD en mauvais état (abîmé, crayonné...).
- les CD d'artistes prolifiques (Henri Dès...) pour ne maintenir que les albums les plus récents et intéressants.



Les DVD

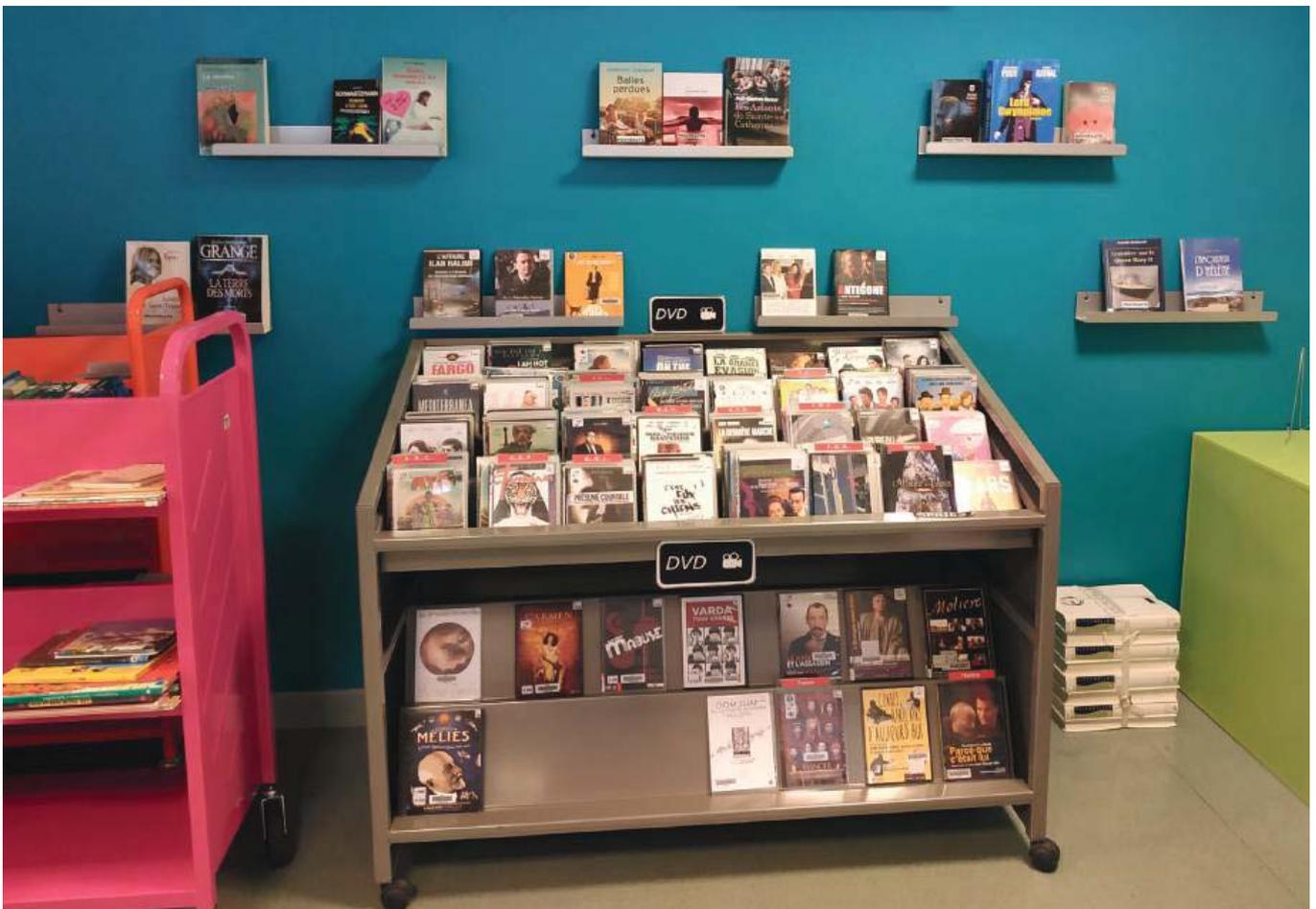
Le fonds cinéma de la BDSL a été constitué en 2017 et prêté en 2018. Il est composé principalement de DVD et en quantité plus faible de DVD Blu-ray.

Comme ce fonds est récent, les critères actuels de désherbage tiennent compte principalement de l'état matériel du DVD.

Néanmoins, des critères complémentaires de désherbage ont été déterminés. Ils seront revus et enrichis si besoin quand le fonds aura une taille suffisante et une ancienneté plus importante.

Sont désherbés :

- les DVD **en mauvais état** : que ce soit le boîtier (déchiré, abîmé, vieillot...) ou le DVD (rayé, cassé...).
- les DVD documentaires **contenant des informations obsolètes.**
- les DVD **peu ou pas empruntés** tout en conservant certains DVD moins médiatisés, plus confidentiels mais ayant leur place dans le patrimoine du cinéma.





5. Le devenir des documents désherbés

Selon l'état des documents, leur devenir diffère :

- si le document est obsolète, il sera pilonné.
- si le document est abîmé, il sera pilonné et si besoin racheté.
- dans les autres cas, le document sera prioritairement proposé en don.

Les documents proposés en dons sont encore qualitatifs mais trop anciens pour continuer à occuper une place sur les rayons des bibliothèques. Toutefois, **ils peuvent trouver une seconde vie avec un usage différent et ainsi contribuer aux autres politiques publiques de la collectivité, notamment dans les secteurs sociaux et médico-sociaux.**

Un travail en collaboration avec la direction générale adjointe aux solidarités a ainsi été entamé. En 2020 et 2021, plusieurs expérimentations ont été réalisées. Par exemple :

- don de livres à des familles suivies en aide éducative à domicile (choix des documents réalisés par les travailleurs sociaux).
- constitution d'un fonds pour les travailleurs sociaux comme outil de médiation permettant d'aborder certaines thématiques récurrentes et/ou sensibles avec leurs usagers, notamment grâce à la littérature jeunesse (le deuil, la maladie, la violence, etc.).
- création d'un espace lecture à l'accueil d'une maison départementale des solidarités avec une sélection de documents pour les visiteurs à lire sur place ou à emporter.

Ayant fait l'unanimité parmi les professionnels et les usagers, ces actions démontrent l'intérêt de la démarche. Un groupe culture et social ayant été initié en novembre 2021, celui-ci facilitera la transversalité entre les deux missions pour définir et conduire de nouvelles actions à déployer dans l'ensemble de la collectivité et du département.

En complément, les documents pourront aussi **être cédés à titre gracieux à des services publics, des structures et des associations œuvrant notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.**



Les plans de conservation partagée du centre régional du livre de Bourgogne-Franche-Comté

Extrait du site du CRL :

Le plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques

« Le Plan de conservation et d'élimination partagées des périodiques de Bourgogne, créé en 1989 par ABIDOC, permet aux bibliothèques de Bourgogne, souvent confrontées à des problèmes de place en magasins, d'éliminer des collections de périodiques en ayant la certitude que subsiste au moins une collection de référence dans la région. Cette collection de référence est rattachée à une bibliothèque dite « responsable ». Actuellement, le plan comporte plus de 850 titres de périodiques, tous domaines confondus, retenus par les bibliothèques responsables.

Les 29 bibliothèques responsables qui ont signé pour la plupart **une convention** avec le CRL Bourgogne, s'engagent principalement à poursuivre les abonnements de périodiques dont elles ont la responsabilité et à chercher à compléter leurs collections en consultant les bibliothèques susceptibles de procéder à des éliminations. Elles s'engagent également à satisfaire, sur place et à distance, toutes les demandes de communication par tous les moyens prévus par le règlement de l'établissement. »

Le plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse (PCPLJ)

« La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques de Bourgogne, en partenariat avec le CRL, à mettre en place un plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse.

Le travail de conservation répartie s'oriente en Bourgogne prioritairement vers les collections disparues, les « petits » éditeurs d'intérêt national (moins de 200 titres au catalogue) et les éditeurs locaux. Pour connaître les axes de conservation **consultez ici le document** « **Qui conserve quoi ?** »

Les 32 bibliothèques qui participent à ce plan ont signé **une convention** avec le CRL où elles se déclarent soit comme bibliothèque participante (dons de livres désherbés) soit comme bibliothèque de conservation.

Les quatre bibliothèques départementales de Bourgogne soutiennent ce plan en prêtant leurs locaux pour le stockage des livres en transit entre les bibliothèques participantes et les bibliothèques de conservation. »

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Bibliothèque de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique et de l'action culturelle
81, chemin des Prés - 71850 Charnay-Lès-Mâcon
03 85 20 55 71
drp@saoneetloire71.fr



Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 29 septembre 2022
N° 402

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET PRATIQUE AMATEUR

Convention 2022 avec la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 et attribution d'une subvention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le soutien à la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 contribue à la vitalité des sociétés musicales et à la promotion d'une pratique collective de qualité. Il permet de favoriser la pérennisation des orchestres à vents (harmonies, fanfares, batteries-fanfares) ainsi que toute action visant à promouvoir la pratique collective et la qualité de l'enseignement musical, notamment en relation avec les petites et moyennes structures.

• Présentation de la demande

Ce rapport présente la demande d'aide financière de la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 pour l'année 2022.

Affiliée à la Confédération musicale de France, elle regroupe une centaine de structures adhérentes parmi lesquelles des écoles de musique, des orchestres d'harmonie, des fanfares, batteries fanfares, ensembles vocaux et ensembles divers. Tous bénéficient des avantages mis en place sous l'égide de la CMF :

- tarifs négociés en matière d'assurances et de droits d'auteur,
- mise à disposition d'un référentiel pédagogique,
- organisation de concours nationaux,
- réseau intranet national.

Parallèlement à cette offre de services, la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 organise des actions pédagogiques, reconduites d'une année sur l'autre :

- un stage musical intensif d'une semaine en août,
- un orchestre pédagogique fonctionnant en session pendant les petites vacances (Harmonie-école).

Pour l'année 2022, la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 sollicite le Département à hauteur de 64 000 €. Son budget prévisionnel global 2022 s'établit à 108 300 € (hors valorisation du bénévolat estimé à 49 000 € et collecte de cotisations CMF régionales à hauteur de 16 000 €).

En 2021, la fédération n'a pu réaliser ses objectifs pédagogiques et de pratique collective (les deux domaines encadrés par la convention entre la Fédération musicale et le Département de Saône et Loire, et pour lesquels est accordée une subvention annuelle). Les mêmes objectifs ne sont pas consolidés pour l'exercice 2022 d'après les prévisionnels qualitatifs et budgétaires communiqués aux services.

Attendu que la Fédération musicale n'a pas épuisé les crédits départementaux en 2021 et que l'audit des pièces justificatives fournies par l'association (bilan, compte de résultat) par les services financiers du Département fait apparaître une situation financière favorable en 2022 (du fait notamment de la non-organisation d'actions directement liées à l'aide départementale, comme le stage d'été annuel) et de réserves associatives d'un montant de 64 000 €, il est proposé d'accorder à la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71 une subvention de 34 000 € pour l'exercice 2022.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget 2022 du Département, sur le programme " Enseignement artistique et pratique amateur ", l'opération " Soutien à la pratique amateur", l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer, pour l'année 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 34 000 €, à la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71, pour mettre en œuvre des actions pédagogiques et de soutien à ses adhérents,
- approuver la convention 2022 jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE
Action culturelle et animation

**CONVENTION 2022
AVEC LA FEDERATION MUSICALE DE SAONE-ET-LOIRE CMF71
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du .

Et

La Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71, Maison des associations 30, rue Saint-Georges 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'éducation qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération musicale de Saône-et-Loire CMF71,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du , attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Le soutien à la Fédération musicale de Saône-et-Loire contribue à la vitalité des sociétés musicales et à la promotion d'une pratique collective de qualité. Il permet de favoriser la pérennisation des orchestres à vents (harmonies, fanfares, batteries-fanfares) ainsi que toute action visant à promouvoir la pratique collective et la qualité de l'enseignement musical, notamment en relation avec les petites et moyennes structures.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération musicale de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- actions de promotion de la pratique collective,
- actions pédagogiques encadrées par des équipes de formateurs qualifiés et expérimentés.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Pour ce faire, le bénéficiaire :

- échangera régulièrement avec les services du Département pour favoriser la mise en place d'une réflexion partagée et la mise en œuvre le cas échéant d'actions concertées.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 34 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du .

La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 30 600 euros soit 90 % du montant de la subvention,

* le solde, soit 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx...** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, ainsi que le dernier relevé des comptes bancaires de la Fédération (compte courant et épargne).

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Fédération musicale de
Saône-et-Loire CMF71,

Le Président

Le Président

Direction des collèges

Service Gestion des collèges

Réunion du 29 septembre 2022

N° 403

COLLEGES PUBLICS

Dotation de fonctionnement 2023

OBJET DE LA DEMANDE

Ce rapport a pour objet de déterminer les critères de calcul de la dotation de fonctionnement 2023 des collèges publics de Saône-et-Loire.

• Rappel du dispositif d'aide départementale

En application des articles L213-2 et L421-11 du Code de l'éducation, il appartient au Département de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement et d'équipement des collèges publics et de fixer les orientations budgétaires pour l'année.

Le Département souhaite poursuivre le développement de son action au bénéfice des collèges et des collégiens. Avec plus de 50 M€ par an consacrés à cette politique, le Département de Saône-et-Loire fait partie des Départements comparables qui y consacrent le plus de moyens.

Le Département souhaite continuer de limiter les Fonds de roulement des collèges à 90 jours de fonctionnement et utiliser pleinement la dotation de fonctionnement au bénéfice des collégiens. Avec ce renouvellement d'écrêtement, et après examen des demandes faites des établissements, le Département souhaite réinvestir et accompagner les collèges qui rencontrent des difficultés.

Au compte financier 2021, près de 5 800 000 M€ de réserves sont encore constatées dans les collèges. Le Département prévoit donc une diminution de près de 1 000 000 € des fonds de réserves des établissements.

Les critères de calcul de la dotation ont été retravaillés avec le groupe de représentants du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN).

Parallèlement, le Département maintient la mise en place de mutualisation des marchés de service permettant une optimisation des coûts de gestion des établissements.

Cette action inclut la mise en place de marchés départementaux intégrant tous les collèges pour une offre de services variés (photocopieurs, machines à affranchir, produits d'entretien, maintenance des portes et portails, éditions/ imprimerie et défibrillateurs,...).

En 2022, 100% des collèges intègrent au minimum un marché.

En 2022, 47 collèges adhèrent au marché départemental de prise en charge directe concernant la fourniture de gaz, 49 collèges celui de l'électricité et 49 collèges pour la téléphonie et 47 pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges.

• Présentation de la demande

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des établissements, tout en travaillant avec les collèges sur les économies d'échelle à mettre en place, le présent rapport a pour objet de repreciser les critères de calcul de la dotation de fonctionnement 2023 présentés en annexe 1 ainsi que les dispositions liées aux marchés.

1- La dotation de fonctionnement 2023 : critères

Il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation de fonctionnement 2023 d'après les critères suivants :

Les effectifs transmis directement par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) au titre de la rentrée scolaire 2021/2022 seront pris en compte ainsi que le déclaratif des collèges sur le nombre de divisions par niveau pour l'année 2022/2023.

1) Part patrimoine :

Entretien et contrat de maintenance :

La dotation de fonctionnement est calculée, en fonction de la surface plancher conformément aux articles L.111-14 et R.111-22 du Code de l'urbanisme.

Dotation de base	
Surface plancher inférieure à 4 500 m ²	6 € / m ²
Surface plancher comprise entre 4 500 m ² et 10 000 m ²	3 € / m ²
Surface plancher supérieure à 10 000 m ²	1,5 € / m ²

Un forfait de 25 000 € est attribué au collège « Henri Vincenot » de Louhans pour le fonctionnement administratif lié à l'accueil des collégiens dans la cité scolaire qui est gérée par la Région.

Un forfait de 8 000 € supplémentaire est attribué à chaque collège pour la participation au financement des contrats de maintenance.

Viabilisation :

Ce terme reprend les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain ou autres (bois, fuel).

Pour les établissements hors marchés départementaux, le Département calcule une moyenne pour chacun des fluides, basée sur les dépenses des 3 dernières années (2019-2020-2021) d'après les déclarations de l'enquête tableaux de bords des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). Le montant versé pour ces dépenses est conséquent puisqu'il représente plus de 50 % de la dotation.

Dans un souci de maîtrise de ces dépenses, le Département a lancé des marchés que les collèges peuvent souscrire pour une prise en charge directe par le Département pour l'achat du gaz, électricité, maintenance ascenseur et monte-charge et téléphonie.

Pour la majorité des collèges, la part viabilisation comprend uniquement la part d'eau qui continuera à être réglée directement par chaque collège, car aucune mutualisation et mise en concurrence n'est possible (moyenne des trois dernières années calculées d'après l'enquête tableaux de bords).

Pour les collèges disposant d'un mode d'énergie complémentaire au gaz (chauffage urbain, bois, fuel), il sera déduit de la part viabilisation « gaz » uniquement la partie relative au marché départemental. La somme portant sur le mode d'énergie complémentaire est calculée sur les trois dernières années.

Afin de régler ces factures, la dotation 2023 du chauffage urbain sera majorée de 40% pour répondre aux effets de l'inflation. Cette majoration représente près de 203 000 € pour les 8 collèges au chauffage urbain.

Le Département se réserve le droit de demander les factures correspondantes à la viabilisation hors marché aux établissements si des écarts importants sont constatés, et se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

2) Part élève :

- pour le calcul de la dotation "élève", forfaits spécifiques comme les dotations sorties pédagogiques Réseau d'éducation prioritaire (REP), SEGPA, ULIS, UPE2A et le transport des sorties pédagogiques à vocation culturelle : sont pris en compte les effectifs N-1 (données fournies par la DSDEN) et le nombre de divisions N (données fournies par enquête dans les établissements);
- ULIS : une dotation de 3 000 € est versée à l'ouverture d'une classe ULIS pendant 3 ans puis chaque année 1 500 € ;
- Le forfait élèves internes est augmenté et passe à 150 € par élève ;
- Dispositifs relais : le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 € par collège versé aux établissements porteurs : « la Châtaigneraie » à Autun, « Jacques Prévert » à Chalon-sur-Saône, « Roger Semet » à Digoïn et « Robert Schuman » à Mâcon.

3) Part location des installations sportives :

- La participation financière du Département est plafonnée dans la limite du nombre d'heures obligatoires des programmes de la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) définis par l'Education nationale et selon les conditions suivantes :
 - ➔ Pour les locations intérieures et extérieures : le nombre d'heures obligatoires par division moins 20h x le nombre de division 6^{ème} pour la piscine, puis la participation est répartie dans la limite de 70% locations intérieures et 30% locations en extérieurs
- 10 € par heure pour les installations couvertes ;
- 7 € par heure pour les installations extérieures ;
- ➔ Pour la piscine :
 - 21 € par ligne d'eau, la réservation étant plafonnée à 4 lignes d'eau par heure, pour les divisions 6^{ème} dans la limite de 20 heures sur la totalité du cycle collège
 - 100% du transport piscine pour les 6^{ème}

Le réajustement sera fait sur la dotation N +1 soit 2024 d'après les factures fournies des dépenses réalisées.

La hausse de participation du Département représente près de 35 000 € d'après les prévisions d'utilisation faites par les établissements.

En complément des modalités de calcul décrites ci-dessus, une dotation spécifique est proposée pour le collège "Centre" au Creusot pour l'utilisation de la halle des sports. Le montant sera ajusté si nécessaire au vu du bilan des dépenses réelles transmis par la Ville du Creusot.

Une nouvelle convention (annexe 4) tripartite d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges publics fixant les nouvelles modalités, est jointe au présent rapport et devra être actualisée par chaque collectivité et établissement scolaire.

4) Part déductible :

- Pour les établissements souhaitant acquérir le carnet de correspondance conçu par le Département, le montant de la commande sera déduit de la dotation ;
- Pour les établissements souhaitant être doté d'un nouveau véhicule, 20% du montant HT sera déduit de la dotation.

5) Part écrêtement:

Lors du calcul de la dotation de fonctionnement 2022, 23 collèges ont été écrêtés afin de ramener le montant des réserves à 90 jours de Fonds de roulement (FdR).

Le Département souhaite continuer l'écrêtement pour les collèges qui ont des Fonds de roulement importants, pour les abaisser à 90 jours sur la dotation de fonctionnement 2023.

Afin de ne pas pénaliser les collèges déjà écrêtés sur 2022, le calcul sera le suivant d'après le compte financier 2021:

→ Montant d'une journée de fonctionnement = Fonds de roulement 2021 / nombre de jours de Fonds de roulement.

→ (Montant du FdR – montant écrêtement 2022) / montant d'une journée de fonctionnement = nombre de jours de FdR en base du nombre de jours pouvant amener à écrêter.

Les collèges dont les jours de FdR sont supérieurs à 90 jours seront écrêtés.

Dans le cas où l'écrêtement serait supérieur à la dotation 2023 calculée, aucune dotation ne sera allouée à l'établissement.

2 Simplification des remboursements liés aux marchés départementaux

Rappel des démarches de mutualisation engagées

Une convention unique par EPLE a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 afin de fusionner l'ensemble des conventions de mutualisation. Il s'agit d'établir une seule convention par collège, avec des annexes reprenant les biens, fournitures ou services et, de supprimer la production des factures détaillées, pour la remplacer par un état des sommes dues établi par l'ordonnateur du Département.

Les marchés départementaux permettent la prise en charge directement sans remboursement des collèges pour l'électricité, le gaz, la téléphonie des agents départementaux ainsi que les contrats de maintenance, l'entretien et la maintenance des portes et portails et des ascenseurs et monte-charges.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes.

Le dépannage est à la charge du collège.

Le Département prend à ce jour à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

1- Orientations budgétaires

Le Département transmettra ses orientations budgétaires dans la notification adressée aux EPLE et dont le détail figure en annexe 2. Ce document donne des informations pratiques et précises aux collèges ainsi que les points de vigilance à observer en matière de suivi des dépenses.

Les principales préconisations adressées aux collèges sont les suivantes :

- s'assurer et codifier la prise en charge de tous les contrats d'entretien et de maintenance obligatoires à l'exception des ascenseurs et monte-charges,
- codifier les dépenses de denrées alimentaires afin d'identifier les achats en produits locaux ou bio,
- codifier les dépenses et subventions Agrilocal,
- affecter les produits des locations des logements de fonction au service général ALO afin d'assurer un entretien régulier de ce parc,
- conserver un fonds de roulement d'un montant équivalent à 15 % du montant de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux dépenses de fonctionnement essentielles comme les travaux d'urgence ou dépenses imprévues,
- acter le versement de la dotation de fonctionnement en 2 fois pour l'année 2023 : 70 % courant janvier et 30 % avant le 1^{er} septembre.

Par ailleurs, cette annexe indique aux établissements les documents qui doivent régulièrement être fournis aux services départementaux pour la connaissance de l'activité, le suivi budgétaire et administratif des EPLE.

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2023. Le montant de la dotation de fonctionnement qui sera notifié aux établissements pour l'élaboration de leur budget sera examiné par la Commission permanente du 21 octobre 2022.

Toutefois, il est à noter que les crédits qui seront votés au budget départemental seront supérieurs au montant total de la dotation de fonctionnement 2023 afin de couvrir d'éventuels besoins exceptionnels. Ces dépenses complémentaires feront l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui a délégation de l'Assemblée départementale.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires seront proposés au projet de budget primitif 2023 sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux – Equipement des collèges DEJ », l'article 65511.

Je vous demande de bien vouloir :

- fixer les critères de calcul de la dotation définitive de fonctionnement et d'équipement 2023 des collèges publics tels que mentionnés dans le rapport et détaillés en annexe 1,
- adopter les orientations budgétaires qui accompagnent la notification de la dotation de fonctionnement adressée aux chefs d'établissements, précisées dans l'annexe 2 et la codification en annexe 3,
- adopter la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges publics entre le Département, les collèges et les collectivités, jointe en annexe 4.

Le Président,
André ACCARY

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
ELEMENTS DE CALCUL

Principes	Rappel dotation 2022	Principes 2023	Dotation 2023
Effectifs élèves	document transmis par la DSDEN en septembre au titre de l'année scolaire 2020/2021	Effectifs élèves	document transmis par la DSDEN en septembre au titre de l'année scolaire 2021/2022 et le nombre de divisions d'après le déclaratif des EPLE pour l'année 2022/2023
Dotations variables selon l'effectif	Forfait unique de 32 € par élève	Dotations variables selon effectif et nombre de division	800 € par division y compris SEGPA + 20 € par élèves SEGPA (classes de 4ème et 3ème), ULIS et UPE2A
Majorations pour enseignement spécifique * SEGPA (classes de 4ème et 3ème)	75,00 € par élève		
* ULIS	1 517 € par section	ULIS (rentrée 2022)	3 000 € par section à partir de l'année d'ouverture pendant 3 ans puis 1 500 € par section tous les années années après
* Elèves internes	100 € par élève	Elèves internes	150 € par élève interne
Dotation fixe par collège	Effectif collège < 600 élèves : 13 000 € Effectif collège > 600 élèves : 17 000 €		
Dispositif "classes relais"	4 500 € par collège porteur	Dispositif "classes relais"	4 500 € par collège porteur
Dotation pour sorties pédagogiques * SEGPA * REP	1 000 € par SEGPA 1 300 € par collège en REP		
Dotation transport pour les sorties culturelles	5,25 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux	Dotation transport pour les sorties culturelles	6 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux
Prise en charge des dépenses de viabilisation (service ALO)	1. Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux (gaz et électricité) : Moyenne de N-3, N-2, N-1.. 2. Pour les collèges ayant intégré le marché départemental gaz : prise en charge directe par le Département. Pour les collèges disposant partiellement d'un autre mode de chauffage (chauffage urbain, bois, fuel), versement de la moyenne viabilisation Moyenne de N-3, N-2, N-1. 3. Pour les collèges ayant intégré le marché départemental électricité : prise en charge directe par le Département. 4. Pour la viabilisation eau: Moyenne des années N-3, N-2, N-1	Prise en charge des dépenses de viabilisation (service ALO)	1) Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux électricité/ gaz : Moyenne des années N-3, N-2, N-1 (sinon prise en charge directe par le Département) 2) Pour les collèges au chauffage urbain : Moyenne des années N-3, N-2, N-1 majorée de 40 % 3) Viabilisation Eau: Moyenne des années N-3, N-2, N-1

Principes	Rappel dotation 2022	Principes 2023	Dotation 2023
Prise en charge des dépenses relevant de l'entretien (service ALO)	<p>Surface plancher < 4 500 m² => 4,90 €/m² Surface entre 4 500 et 8 500 m² => 3,40 €/m² Surface entre 8 500 et 11 000 m² => 2,80 €/m² Surface plancher > 11 000 m² => 1,80 €/m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € si établissement avec ascenseur et 1 000 € par ascenseur supplémentaire pour les contrats non pris en charge par le Département en 2021. • 700 € si établissement avec monte-charge pour les contrats non pris en charge par le Département en 2021 • Pour les modulaires: 1 500 € par modulaire 	Prise en charge des dépenses relevant de l'entretien (service ALO)	<p>Surface plancher < 4 500 m² => 6 €/m² Surface entre 4 500 et 10 000 m² => 3 €/m² Surface plancher > 10 000 m² => 1,50 €/m²</p> <p>Participation au financement des contrats de maintenance: Dotation fixe supplémentaire de 8 000 € par collège</p>
Dépenses de téléphonie	Prise en charge directe par le Département pour les collèges adhérents au marché	Dépenses de téléphonie	Prise en charge directe par le Département pour les collèges adhérents au marché
Education physique et sportive Dotation spécifique location après plafonnement	<p align="center">Pour l'année scolaire 2020/2021 :</p> <p>La prise en charge des coûts de location des installations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase et autres salles : 9,60 € / heure - Terrains extérieurs : 6,25 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème et éventuellement 5ème dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège : 20,90 € / ligne d'eau, plafonné à 4 lignes d'eau par heure - Transports piscines 6ème et éventuellement 5ème : 100 % de la dépense 	Education physique et sportive Dotation spécifique location après plafonnement	<p align="center">Pour l'année scolaire 2021/2022 :</p> <p>Prise en charge des locations intérieures et extérieures plafonnée au nombre d'heures obligatoires : 70% locations intérieures, 30% extérieures et 20h par division piscine des 6ème</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnase et autres salles : 10 € / heure - Terrains extérieurs : 7 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème dans la limite de 20 heures par division sur la totalité du cycle collège : 21 € / ligne d'eau, et au maximum 4 lignes d'eau par heure de cours de natation - Transports piscines 6ème : 100 % de la dépense <p>Réajustement des montants sur la dotation 2024 en fonction des factures</p>
Participation à l'acquisition de véhicules : déduction de 20 % du coût hors taxe du véhicule l'année suivant l'année d'acquisition	Déduction pour véhicule acheté en 2021	Participation à l'acquisition de véhicules : déduction de 20 % du coût hors taxe du véhicule l'année suivant l'année d'acquisition	Déduction pour véhicule acheté en 2022
Participation à la réalisation des carnets de correspondance par le service des éditions départementales	Déduction du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2021/2022, soit : * 1,08 € par carnet * 0,30 € par protège cahier * 0,12 € par billet d'absence	Participation à la réalisation des carnets de correspondance par le service des éditions départementales	Déduction du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2022/2023, soit : * 1,10 € par carnet * 0,31 € par protège cahier * 0,20 € par billet d'absence
Ecrêtement de la dotation de fonctionnement	Les collèges avec un fonds de roulement supérieur à 90 jours au compte financier arrêté au 31 décembre 2020	Ecrêtement de la dotation de fonctionnement	Les collèges avec un fonds de roulement supérieur à 90 jours au compte financier arrêté au 31 décembre 2021 avec prise en compte de l'écèlement réalisé sur la dotation 2022



NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2023

Mesdames et Messieurs les Principaux,

Vous trouverez ci-dessous les orientations définies par l'Assemblée départementale lors de la session du 29 septembre 2022.

Le projet de budget d'un EPLE est établi dans le respect de la nomenclature budgétaire. Il est complet et sincère tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à la réforme du cadre budgétaire et comptable, le budget comprend 3 services généraux :

- *Dépenses pédagogiques : activités pédagogiques (AP),*
- *Vie de l'élève, (VE),*
- *Fonctionnement : administration et logistique (ALO).*

ainsi que des services spéciaux pour la gestion d'activités particulières distinctes de celles exercées à titre principal, telle que celles des bourses nationales ou le service de restauration.

Dans le cadre de l'élaboration du budget du collège, le Chef d'établissement veillera à prendre en compte les orientations et préconisations suivantes :

La dotation de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement et d'équipement est établie selon les critères joints en annexe 1.

Comme en 2022, la dotation de fonctionnement fera l'objet de deux versements : un premier versement (70 % de la dotation) en janvier 2023 et un deuxième versement (30 % de la dotation) avant le 1^{er} septembre 2023.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses lourdes et importantes des EPLE, le Département souhaite pouvoir identifier, comme les années précédentes, quelques dépenses (viabilisation, contrats obligatoires, installations sportives). Cette codification est jointe à cette note.

Le Service Spécial : Restauration et hébergement (SRH)

Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) est une compétence transférée au Département. Le budget de ce service est géré au sein d'un service spécial.

La gestion des demi-pensions et des internats ainsi que l'encaissement des recettes sont assurés par les collèges selon les modalités définies par la convention de partenariat Département de Saône-et-Loire/EPLE.

Le service spécial ne dispose pas de fonds de roulement propre. Toutefois, le Département souhaite que les réserves du service spécial restauration et hébergement soient individualisées.

Les tarifs :

L'article R531-52 du Code de l'Education donne compétence à la collectivité territoriale pour la fixation des tarifs de restauration scolaire. Cependant, l'établissement peut fixer le tarif de repas exceptionnel.

Les participations :

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-992 du 6 octobre 2000, le taux de participation des services d'hébergement aux charges générales de fonctionnement de l'établissement est reconduit. Les taux maximum fixés à l'article 3 du Décret précité sont de 35 % du tarif de pension et 25 % du tarif de demi-pension.

Suite à l'intégration des collèges aux marchés départementaux gaz et électricité, la viabilisation est retirée de la dotation de fonctionnement. Toutefois, les collèges concernés continueront à voter un taux de charges et à le présenter au Conseil d'administration, ce taux pouvant être éventuellement ajusté.

Etant entendu que chaque fois que cela sera possible, il sera procédé à des comptages précis de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage consommés par ce service.

Bien que le Département prenne en charge les dépenses de gaz et d'électricité, le taux de participation doit être maintenu comme par le passé sur le SRH. Après prise en compte des contrats payés sur le SRH, le solde devra être versé sur le ALO.

Le taux de prélèvement appliqué sur les recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration et de l'internat, pour la participation à la rémunération du personnel d'internat (Reversement à la Collectivité Territoriale) est pour 2023 de 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe hébergement.

Depuis la décision de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016, les collèges sont exonérés du versement du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) lorsque les locaux de la demi-pension font l'objet de travaux nécessitant le recours à un prestataire extérieur pour la livraison de repas. Cette exonération doit permettre à l'établissement de financer le surcoût du repas.

A noter que pour les collèges qui accueillent des élèves de primaire, la contribution au titre du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) est obligatoire si la réalisation de la prestation est assurée en totalité par des agents départementaux.

Les recettes :

Il est demandé aux collèges gérant une demi-pension d'affecter au SRH une part de la dotation de fonctionnement pour le contrôle d'hygiène alimentaire. La somme affectée devra être au moins égale au montant de la dépense de l'année n-1.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Rectorat et le Département pour la maintenance informatique, il est prévu que l'EPLE prendra en charge les frais de repas des techniciens du Rectorat lors de leurs interventions.

Enfin, il est précisé que les modalités d'encaissement du service restauration sont laissées à l'appréciation de l'établissement.

Logements de fonction et location des locaux scolaires

Il est rappelé que l'arrêté d'attribution de logement est pris par le Président du Département de Saône-et-Loire. Par conséquent, il convient de présenter, **avant fin juin** au Conseil d'administration, l'attribution des logements par nécessité absolue de service, en fonction des effectifs pondérés de l'établissement, par utilité de service, ainsi que les logements occupés à titre précaire et révocable.

Les logements attribués en convention d'occupation précaire (COP)

Le montant du loyer est fixé au regard du prix du marché. Un abattement de 15 % maximum peut être appliqué pour tenir compte de la précarité du contrat.

Un dépôt de garantie est demandé à tout nouveau locataire d'un logement occupé par convention d'occupation à titre précaire et révocable au moment de l'état des lieux. La somme est encaissée par le Payeur départemental et sera restituée après la signature de l'état des lieux de sortie de l'occupant si cet état est satisfaisant. Le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Location des locaux scolaires

Un collège qui souhaite mettre à disposition d'une association, d'une entreprise ou d'un organisme de formation, des locaux scolaires ou équipements sportifs doit passer une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et l'utilisateur. Les conventions établies sur les modèles fixés par le Département sont téléchargeables sur Vitam'in. Elles ont pour objectif de régler les questions de sécurité et de responsabilité et de préciser les modalités de versement d'une redevance.

Les produits de location des logements vacants ou des locaux scolaires doivent servir à abonder exclusivement le service général ALO afin de permettre un entretien régulier du patrimoine. Les établissements doivent identifier les dépenses et les recettes liées à ces opérations.

Les dépenses de l'EPLE

Education Physique et Sportive (EPS)

La participation financière du Département est plafonnée dans la limite du nombre d'heures obligatoires des programmes de la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) définis par l'éducation nationale et selon les conditions suivantes :

- ➔ Pour les locations intérieures et extérieures : Le nombre d'heures obligatoires par division moins 20h x le nombre de division 6^{ème} pour la piscine puis répartie dans la limite de 70% locations intérieurs et 30% locations en extérieurs
- 10 € par heure pour les installations couvertes ;
- 7 € par heure pour les installations extérieures ;
- ➔ Pour la piscine :
- 21 € par ligne d'eau, et au maximum 4 lignes d'eau par heure de cours de natation, pour les divisions 6^{ème} dans la limite de 20 heures sur la totalité du cycle collège
- 100% du transport piscine pour les 6^{ème}

Cette dotation est plafonnée et sera ajustée au vu des dépenses réelles d'après factures.

Viabilisation – Service général ALO (administration et logistique)

A partir du 1^{er} janvier 2020, le Département prend en charge directe les consommations de gaz et d'électricité pour les collèges adhérents aux marchés départementaux. Il n'y a donc plus de remboursement sollicités auprès des collèges.

De ce fait, il sera intégré dans la dotation un montant pour les dépenses « eau » calculé sur la moyenne des trois dernières années (source : enquête tableau de bords complétée par les collèges).

Pour les collèges disposant d'un mode de chauffage autre que le gaz (chauffage urbain, bois, fuel) la moyenne gaz (2019/2020/2021) majorée de 40% sera appliquée afin que le collège puisse régler directement ses dépenses.

Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux gaz et électricité, la moyenne viabilisation calculée sur les trois années leur sera versée dans la dotation de fonctionnement.

La prise en charge directe par le Département ne doit pas remettre en cause les bonnes pratiques des établissements sur la vigilance de chacun en matière d'énergie.

Depuis mai 2019, les collèges ont la possibilité de visualiser les consommations et les coûts associés à travers le logiciel Vertuoz. Compte tenu de la prise en charge financière directe par le Département et de la mise en place de ce logiciel, la production de pièces justificatives n'a plus lieu d'être.

Au moment du paiement des factures par le Département, si des différences non justifiées importantes sont constatées, celui-ci se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

Sous l'autorité de l'adjoint-gestionnaire, les agents des collèges sont chargés d'effectuer régulièrement des contrôles de consommation d'eau en effectuant des relevés au moins hebdomadaires afin de détecter le plus rapidement possible d'éventuelles fuites. Ces relevés seront complétés mensuellement par ceux portant sur les énergies (gaz et électricité).

Marchés départementaux :

Depuis plusieurs années, le Département développe avec les EPLE une démarche de mutualisation des marchés en vue d'une optimisation des coûts de gestion des établissements ce qui l'amène à prendre directement en charge certaines dépenses de fonctionnement des collèges. Celles-ci sont ensuite refacturées aux EPLE par le Département.

Afin de simplifier le travail administratif, et pour une meilleure lisibilité, il a été acté en 2020 l'approbation d'une nouvelle convention mutualisée. De ce fait, pour le remboursement des collèges au Département, en plus de la production d'un titre de recettes, le Département produit un état des sommes dues, avec un détail en annexe issu du logiciel financier (IGDA) du Département.

Le Département prend en charge directement les abonnements et l'acheminement des télécommunications pour les téléphones fixes et mobiles des agents du Département uniquement. Les téléphones portables du personnel de l'Education nationale restent à la charge du collège.

Entretien

Les travaux de grosses réparations et de maintenance sont pris en charge par le Département selon une programmation votée par l'Assemblée départementale.

Les crédits nécessaires à l'entretien courant de la totalité des bâtiments devront être prévus par l'établissement. Il est notamment recommandé d'effectuer annuellement une vérification des toitures terrasses et de l'ensemble des réseaux. Par ailleurs, votre attention est attirée sur la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du Département, propriétaire des locaux, avant la réalisation de tout aménagement même mineur ou changement de destination des locaux.

Pour ce qui est des travaux revêtant un caractère urgent ou destinés à pallier des désordres imprévisibles et mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, le Chef d'établissement devra saisir la collectivité maître d'ouvrage, pour étude de leur réalisation et de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que le Département peut attribuer aux collèges une dotation pour l'achat de la matière d'œuvre, à charge pour le collège d'assurer avec l'implication des agents de maintenance, la mise en œuvre des travaux. Les demandes faites en fonction des besoins et des compétences des agents font l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui a reçu délégation de l'Assemblée départementale pour l'attribution de cette participation.

Enfin, il est également rappelé que tous les contrats d'entretien obligatoires doivent être souscrits.

Il est fortement recommandé de renégocier les contrats d'entretien conclus depuis plus de 3 ans (durée maximum). Les services départementaux (Direction des Collèges, Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux – Pôle architecture / bâtiments / espaces verts (DPMG)...) se tiennent à la disposition des établissements pour leur apporter conseil et soutien.

Le Département (Direction des Collèges) doit être destinataire avant le 31/12/2022 d'une copie ou d'une liste de tous les contrats souscrits par les établissements, dont le financement figure en crédits ouverts au budget. Ces documents doivent être transmis au moment de l'envoi du budget.

Contrôles périodiques et contrats de maintenance

Le Département prend en charge les dépenses liées aux contrôles périodiques des installations de l'établissement (électricité, gaz, installations thermiques, désenfumage, ascenseurs, matériels de cuisson, système de sécurité incendie). Ces opérations sont assurées régulièrement sous le contrôle du Département.

Pour les extincteurs, le contrôle périodique est à la charge de l'établissement dans le cadre de contrat de maintenance obligatoire.

Toutefois, le Chef d'établissement reste responsable de la sécurité de l'établissement, il lui appartient donc de mettre en œuvre la levée des éventuelles réserves formulées lors de ces contrôles en lien avec la DPMG. Selon la nature du défaut constaté, le Département prend en charge le financement de ces levées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats de maintenance des ascenseurs et des montes-charges sont pris en charge par le Département dans le cadre d'un marché en fonction des dates d'intégration de chaque collège.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Département a mis en place un marché départemental pour l'entretien et la maintenance des portes et portails.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes.

L'intervention de dépannage est à la charge du collège.

Le Département prend à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

Enfin, le Chef d'établissement doit s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité.

Dotation transport vers les sorties culturelles et éducatives

Chaque collège décide des déplacements à imputer sur l'enveloppe attribuée dans le respect du règlement suivant :

- hors des déplacements sur plusieurs jours.
- déplacements concernés : lieux culturels, sites muséographiques à caractère scientifique, sites patrimoniaux, sites permettant l'éducation à la citoyenneté (institutions nationales, régionales, départementales et judiciaires), à l'environnement et à la connaissance du monde de l'entreprise.

La dotation est versée en janvier 2023 pour le financement des déplacements de septembre 2022 à juin 2023.

L'Assemblée départementale du 25 juin 2018 a validé la modification des modalités du règlement d'intervention sur les transports des collégiens vers des événements en Saône-et-Loire.

Ainsi, chaque collège pourra au maximum bénéficier de la prise en charge par année scolaire :

- D'un seul déplacement, au taux de 50 %, pour les classes de 3^{ème} en vue de participer à un salon des métiers organisé par le Département, le choix de l'évènement étant laissé à l'appréciation du chef d'établissement.
- De deux déplacements, au taux de 70 %, quelles que soient les classes concernées, pour participer à une action pilotée par le Département.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics et privés, ainsi qu'aux lycées et maisons familiales et rurales de Saône-et-Loire accueillant des classes de 3^{ème}.

Le dossier fait l'objet d'un rapport annuel à la Commission permanente.

Dispositif relais

Le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 €, versé aux collèges porteurs. Les dépenses et les recettes relevant de ce dispositif doivent être clairement identifiées dans le budget. Un bilan de l'activité du dispositif sera à transmettre à la fin de l'année scolaire.

Suivi administratif et budgétaire des EPLE

Fonds de roulement

Le Département préconise de préserver, un minimum de fonds de roulement hors valeurs de stocks et dépôts et cautionnement équivalent à 15 % de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux situations d'urgence.

Il est toléré que l'établissement passe en-dessous de ce seuil en fin d'exercice budgétaire.

L'établissement devra communiquer les pièces N°5 (pages 1 et 2), N°12 (page1) et N°14 à chaque prélèvement sur fonds de roulement.

Ecrêtement de la dotation de fonctionnement

Un écrêtement est réalisé pour les établissements dont les jours de fonds de roulement sont supérieurs à 90 jours d'après le compte financier au 31 décembre 2021 avec déduction du montant déjà écrêtés sur 2022 pour les collèges concernés.

Documents nécessaires

Il est demandé aux établissements de transmettre à la Direction des Collèges :

- toutes les décisions budgétaires modificatives présentées au Conseil d'administration y compris celles pour information ;
- les dates prévisionnelles, les convocations et procès-verbaux de chaque Conseil d'administration ;
- les comptes rendus d'activités et projets d'établissement adoptés par les Conseils d'administration ;
- un compte rendu d'exécution financière joint au compte financier annuel justifiant les conditions matérielles de fonctionnement. Par ailleurs, il sera demandé aux établissements de fournir au moment du compte financier un document de synthèse reprenant les principaux indicateurs d'activité concernant la restauration et l'entretien.

**ACTIVITES POUR LESQUELLES LE DEPARTEMENT
DEMANDE UN SUIVI PARTICULIER ET UNE CODIFICATION UNIQUE**

Dans le cadre de la mise en place de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), le Département a souhaité que les dépenses suivantes fassent l'objet d'un suivi spécifique et soient identifiées par une codification identique pour tous les établissements.
La codification 2023 est modifiée à celle de l'année 2022.

DEPENSES SERVICE SRH	RECETTES SERVICE SRH
0DENR : denrées alimentaires, ni bio, ni locales	2AGRIL : subvention Agrilocal
0BIO : denrées alimentaires bio non locales	
0BIOL : bio locales	
0LOC : locales	
0AGRIL : Agrilocal achat plateforme	
DEPENSES SERVICES GENERAUX	RECETTES SERVICES GENERAUX
2GAZ : gaz	2DOTF+ [2lettres]* : dotation de fonctionnement
2ELEC : électricité	2MATO : subvention matière d'œuvre
2FIOU : fioul	2AAP : subvention appels à projets
2EAU : eau	0LOCS : location salle ou autres
2AUT : autres (chauffage urbain, etc.)	0LOCL : location de logements en COP
2MTOB : dotation spécifique contrat de maintenance	
0MT : autres contrats d'entretien	
2EQSP : frais utilisation des équipements sportifs	
2NAGF : utilisation de la piscine	
2NAGT : transport piscine	

* : l'établissement peut rajouter deux lettres après la codification 2DOTF portant sur les recettes pour préciser celles-ci.



CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

NON DEPARTEMENTAUX MIS A DISPOSITION DES COLLEGES PUBLICS DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 septembre 2022,

Le (la).....de
propriétaire, représenté(e) par.....,M.....
dûment habilité par délibération du Conseil en date du.....

et

le collège, représenté par le (la) Chef(fe)
d'établissement, M.....

Préambule :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article 34 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des locations des installations sportives ;

VU la délibération du conseilen date dufixant les tarifs de location des installations sportives ;

VU l'acte n° du conseil d'administration du collège en date du ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, modalités et montants de l'aide financière du département de Saône-et-Loire au titre des équipements sportifs mis à disposition du collège pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

- La participation financière du Département est plafonnée dans la limite du nombre d'heures obligatoires des programmes de la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) définis par l'éducation nationale et selon les conditions suivantes :
- ➔ Pour les locations intérieures et extérieures : Le nombre d'heures obligatoires par division moins 20h x par le nombre de division 6^{ème} pour la piscine puis répartie dans la limite de 70% locations intérieures et 30% locations en extérieurs
- 10 € par heure pour les installations couvertes ;
- 7 € par heure pour les installations extérieures ;
- ➔ Pour la piscine :
- 21 € par ligne d'eau, et au maximum 4 lignes d'eau par heure de cours de natation, pour la piscine des élèves de 6^{ème} dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège ;

Article 2 : Engagement du propriétaire des équipements sportifs

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à la disposition du collège, dans le cadre des programmes obligatoires de la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) définis par l'éducation nationale, les installations sportives suivantes (préciser le nom de l'équipement) ainsi que les équipements qui y sont affectés (exemple : mur d'escalade, local de stockage...)

-
-
-
-

La liste des installations sportives mises à disposition de l'établissement scolaire peut être modifiée de plein accord et par échange de courrier entre le chef d'établissement, le propriétaire et le Département de Saône-et-Loire, dans la limite de contingent d'heures obligatoires d'EPS.

Les locaux ci-dessus désignés et les voies d'accès sont mis à disposition du collège qui devra les restituer en l'état.

Les périodes déterminant les jours et heures d'utilisation prévisionnels seront précisées tous les ans dans un tableau annexé à la présente convention.

Le collège disposera de l'inventaire du matériel établi tous les ans.

L'entretien et la maintenance des installations, ainsi que le coût des fluides et du gardiennage sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage à prendre toute disposition pour que le collège puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité du Chef d'établissement et la responsabilité des enseignants.

Les sports pratiqués dans ces établissements sportifs devront respecter le règlement intérieur de chaque installation.



Toute demande d'activité nouvelle ne correspondant pas à la nature de l'équipement devra faire l'objet de la part de l'établissement d'une demande écrite adressée au propriétaire.

Le chef d'établissement pourra désigner un correspondant, seule personne habilitée à régler les modalités d'organisation avec le propriétaire.

Dégradation :

Les éventuels frais de remise en état des installations à la suite de dégradations commises par le collège seront facturés à celui-ci par le propriétaire à condition que les dégâts constatés soient imputables à l'établissement.

Les indisponibilités liées à ces travaux ne donneront pas lieu à minoration lors de la facturation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition pour les collèges publics – durée de la convention – tarifs convenus entre le propriétaire et le Département

La présente convention est conclue pour l'année scolaire

La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire, dans la limite de trois ans, sous réserve de la production, au plus tard le 30 juin de chaque année par le Chef d'établissement, d'une demande d'utilisation prévisionnelle détaillée des installations sportives municipales qui devra être approuvée par le propriétaire et le Département.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans maximum.

Cette reconduction restera subordonnée à la réception par le Département de l'accord écrit du propriétaire.

Les trois parties signataires se réservent le droit de dénoncer la présente convention par lettre, un mois avant chaque date anniversaire.

La mise à disposition par le propriétaire des équipements sportifs au profit du collège s'effectue soit à titre gracieux, soit à titre onéreux.

En cas de dépassement, celui-ci ne serait pas opposable au Département.

Les tarifs sont fixés comme suit :

-
-
-

Toute modification des tarifs devra faire l'objet d'un accord des parties signataires de la convention. La facturation est adressée par le (les) propriétaire(s) au (à la) Principal(e) du collège.

En cas d'indisponibilité de l'équipement (travaux, ...), le propriétaire avisera le collège le plus en amont possible.

Article 4 : Responsabilités respectives des parties

Le propriétaire s'engage à donner des créneaux d'utilisation des équipements compatibles avec les horaires du collège et le volume d'heures obligatoires d'EPS de l'établissement.

Le propriétaire est tenu responsable de l'entretien du matériel et de l'équipement afin que les élèves pratiquent en toute sécurité les activités sportives, et sa responsabilité sera recherchée en cas d'accident en raison d'un défaut d'entretien.

En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'éducation physique et sportive pouvant intervenir pendant l'utilisation de l'installation par le collège.

Il ne saurait également être tenu responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par le collège.

Les dommages qui seraient causés pendant les activités sportives organisées par le collège seront réparés selon les règles et principes du droit public. La charge de la réparation incombera à l'Etat dont la responsabilité pourra être engagée sur le fondement de la loi au titre de la mauvaise organisation du service public d'enseignement (défaut de surveillance).

Le collège reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant du propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le représentant du propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, le collège s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités et à faire respecter les règles de sécurité et les dispositions prévues dans le règlement intérieur ou dans la convention de mise à disposition des installations sportives.

Article 5 : Paiement et non-paiement des locations

- le collège s'engage à régler les sommes dues pour les locations et remboursements de dégradations ;
- le propriétaire s'engage à facturer le nombre d'heures en fonction du service fait au collège « » selon les conditions définies par la présente convention ;
- en cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements de dégradations), le propriétaire des installations se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements, après que le collège aura été invité à expliquer les raisons du non-paiement.

Article 6 : Élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



Fait à, le

Fait à, le

Le (la) Chef(fe) d'établissement

Le (la)

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président

André ACCARY

Direction des collèges

Service Gestion des collèges

Réunion du 29 septembre 2022

N° 404

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs 2022/ 2023 et subvention exceptionnelle pour l'achat de denrées sur Agrilocal

OBJET DE LA DEMANDE

Il est proposé de maintenir le même tarif de restauration scolaire pour les familles et de verser une subvention exceptionnelle pour 48 collèges pour l'année scolaire 2022 2023 représentant une augmentation de 5% du montant du tarif afin de tenir compte de la hausse des coûts alimentaires.

La ventilation par collège de cette subvention exceptionnelle sera présentée à l'Assemblée départementale lors du vote du budget 2023 en décembre.

• Rappel du contexte

L'article L 213-2 du Code de l'éducation dispose que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

L'article R 531-52 du Code de l'éducation précise que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

En vertu de ses compétences, le Département de Saône-et-Loire s'emploie à offrir les meilleures conditions pour l'accueil et la restauration à travers plusieurs axes :

- L'accompagnement des équipes de cuisine :

La collectivité, par l'intermédiaire d'un coordinateur, de techniciens de restauration au sein de la Direction des collèges, accompagne les équipes de cuisine des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et les adjoints-gestionnaires pour l'élaboration des procédures relatives aux règles d'hygiène et de sécurité et en particulier pour le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS). L'ensemble des établissements veille à l'application de ces règles au quotidien. Toutefois, afin de parfaire les interventions des agents, le Département, en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a rédigé un plan de maîtrise sanitaire très détaillé à adapter dans chaque établissement. Cette personnalisation en fonction de la configuration des lieux, des produits utilisés, est réalisée en concertation avec l'équipe de restauration, la direction du collège et les services départementaux. Le document final est validé par une formation sur le site en présence du chef d'établissement. Ce processus d'accompagnement personnalisé est très apprécié.

Le Département met également à disposition des collèges un référentiel de restauration fixant les choix et objectifs de la collectivité en matière de prestation alimentaire, de sécurité alimentaire et de cadre de gestion pour les demi-pensions des collèges. Un second référentiel portant sur les réseaux et les équipements a

également été élaboré sous la conduite de la Direction du patrimoine et des moyens généraux, pour garantir une homogénéité de prestation lors des constructions ou restructurations de demi-pensions.

Enfin, le Département organise des journées de formation pour les cuisiniers afin de favoriser les bonnes pratiques et la connaissance mutuelle entre producteurs, cuisiniers et gestionnaires à même de faciliter le recours aux circuits de proximité.

- La rénovation et l'équipement mobilier des restaurants scolaires :

Le Département renforce ses actions en matière de travaux et d'équipement des collèges par des opérations d'extension, de restructuration, de réparation et d'entretien. Un investissement régulier permet de restructurer et moderniser les demi-pensions des collèges pour un montant d'environ 1,3 M€ par an. De plus, un budget annuel moyen de 384 000 € est consacré à l'achat de matériel pour les cuisines.

En termes de moyens matériels et afin de connaître l'origine des produits achetés, le Département a installé un logiciel de suivi de la restauration (Easylis) dans 48 collèges publics depuis 2015. Celui-ci permet un suivi des approvisionnements, du stock mais également un suivi sur l'élaboration de menu avec la mise en place de gestion quantitative du nombre de repas à fabriquer.

En fin d'année 2021, tous les collèges ayant une restauration scolaire ont été équipés et formés pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

- Des actions de sensibilisation à une alimentation durable :

Les actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire menées dans les collèges ont conduit rapidement et systématiquement à la mise en place de démarches alternatives. La prise en charge, à la fin du service, des restes et des excédents de repas conduit quasi-automatiquement les équipes de cuisine à réfléchir au gaspillage alimentaire et à repenser naturellement leurs pratiques. Le service de restauration scolaire mène un accompagnement personnalisé dans les établissements pour lutter contre le gaspillage et adapter les demandes et quantités dans les assiettes des collégiens.

L'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a approuvé l'adhésion du Département à l'association « Agrilocal ».

Désormais, tous les collèges ayant une restauration scolaire, soit 48 collèges, sont inscrits sur cette plateforme virtuelle de mise en relation entre des producteurs locaux et des acheteurs publics ayant une mission de restauration collective dont l'association « Terroirs de Saône-et-Loire » est un partenaire. La mise en relation des producteurs et fournisseurs de produits alimentaires de proximité avec les acheteurs publics est un des principaux leviers de développement d'un approvisionnement local et de qualité au sein des restaurants scolaires des collèges.

Afin de mesurer le développement des achats en filière courte, il est demandé aux collèges, dans le cadre de la note d'orientation budgétaire, de codifier les achats selon leur origine.

Le Département s'appuie sur la restauration collective comme levier majeur d'une alimentation de qualité, mobilisant les circuits courts d'approvisionnement. Cette démarche est reconnue et valorisée dans le Plan Alimentaire Territorial.

Afin d'accroître le recours aux produits et productions de Saône et Loire, il est proposé une incitation financière à l'utilisation de la plateforme « Agrilocal » sous forme de subvention aux collèges remplissant les conditions votées lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022.

● **Présentation de la demande**

L'Assemblée départementale du 26 septembre 2006 a décidé de confier la gestion des demi-pensions et des internats aux EPLE permettant l'encaissement des recettes par les collèges selon les modalités définies par la convention de partenariat Département de Saône-et-Loire /EPL. Elle a délégué aux établissements la faculté d'établir les conventions avec des tiers pour l'accueil à la demi-pension des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré et d'en négocier les tarifs.

Chaque année, sous l'égide du Département, les services de restauration de 48 collèges servent plus de 2 millions de repas à plus de 16 000 collégiens.

En conformité avec les textes réglementaires, l'Assemblée départementale doit fixer :

- les forfaits annuels de restauration pour les collèges publics de Saône-et-Loire, et pour la cité scolaire de Digoïn dont le Département est collectivité gestionnaire (conformément à la convention de gestion des cités scolaires passée entre la Région et le Département) sur la base d'un tarif départemental ;
Pour mémoire : Les tarifs de restauration du collège « Pierre Paul Prud'hon » à Cluny, du collège « Centre » au Creusot, et de la cité scolaire « Henri Vincenot » à Louhans, dont la fabrication des repas est assurée par les lycées, sont fixés par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- les tarifs applicables aux commensaux, aux personnes extérieures ainsi que le tarif élève au ticket ;
- les tarifs liés à l'hébergement ;
- les modalités d'obtention des autorisations de remises d'ordre.

Le présent rapport a pour objet de proposer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et de présenter une aide exceptionnelle aux collèges pour pallier l'inflation du coût alimentaire et ainsi garantir aux familles une alimentation de qualité des collégiens et le maintien du coût au même niveau que 2021.

Fixation des tarifs

En 2011, le Département a mis en place un tarif de restauration unique pour tous les élèves scolarisés dans des collèges publics assurant la fabrication des repas.

Le coût de fabrication d'un repas est estimé à environ 8 €. Il intègre la fourniture des denrées alimentaires, la masse salariale, les frais d'exploitation et les amortissements des locaux et équipements. Le prix facturé aux familles représente environ 45 % du coût réel.

Trois éléments peuvent permettre aux établissements de mieux maîtriser les coûts alimentaires à savoir la lutte contre le gaspillage, la mise en place de nouvelles méthodes de production et une bonne gestion quantitative du nombre de repas à fabriquer. La formule du forfait est à privilégier pour d'une part prévoir les achats sur des volumes de fréquentation assurée et d'autre part pour assurer aux collégiens au moins un repas équilibré par jour. L'objectif partagé du Département et des collèges est bien de proposer des repas variés et de qualité à un coût raisonnable. Le recours aux produits locaux est favorisé mais le coût alimentaire s'en ressent.

Le Département laisse la possibilité aux collèges, si leur système le permet, de gérer l'inscription au ticket-repas au-delà de 1 ou 2 jours par semaine habituellement actés. Cette gestion est plus lourde pour les collèges. Elle n'offre pas l'assurance d'une rentrée régulière de fonds pour le service de restauration mais elle permet de répondre à une attente forte de certaines familles.

Selon les principaux indicateurs de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 1,1 % sur 2021, de 2,1 % début 2022 et les indicateurs ne cessent d'augmenter.

Néanmoins, afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants de Saône-et-Loire, les collèges continueront d'appliquer le tarif 2021/2022 à tous les usagers de la demi-pension. La différence entre l'ancien et le nouveau tarif sera directement prise en charge par le Département pour un coût estimé à 400 000 €. Cette prise en charge sera proposée au budget 2023.

En début d'année 2023, une subvention exceptionnelle, calculée sur la base des effectifs de la demi-pension et du nombre total de repas servis, sera versée aux collèges. Le montant de cette subvention sera utilisé par les collèges pour acheter des denrées alimentaires sur la plateforme « Agrilocal », garantissant ainsi l'approvisionnement local de qualité.

Cas particuliers :

Pour le collège « Les Epontots » à Montcenis, les repas étant fabriqués par le collège « Anne Frank » à Montchanin, la subvention sera versée au collège de Montchanin.

Le Département entend que toutes les familles de collégiens de Saône-et-Loire bénéficient du même avantage de compensation du coût mais la situation particulière de 3 établissements (le collège « Pierre Paul Prud'hon » à Cluny, le collège « Centre » au Creusot et la cité scolaire « Henri Vincenot » à Louhans) nécessite une négociation quant aux modalités d'application de cette prise en charge. C'est pourquoi, les dispositions particulières seront présentées lors d'une prochaine instance délibérante après concertation avec les acteurs concernés.

Condition d'utilisation de cette subvention :

La subvention exceptionnelle versée par le Département pour l'achat de produits locaux est à investir sur la plateforme « Agrilocal » pour les matières premières correspondants aux caractéristiques suivantes :

- Produits acquis selon les modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales (seuls les produits Bleu-blanc cœur répondent à ce jour aux définitions de l'ADEME),
- Produits SIQO : AOP - IGP – Label rouge – Spécialité Traditionnelle Garantie,
- Produits bio,
- Produits fermiers (œufs, volailles de chair et fromages fermiers),
- Produits issus du commerce équitable,
- Produits issus de l'écolabel pêche durable,
- Produits issus d'une exploitation HVE niveau 2 ou 3,
- Approvisionnements directs de produits de l'agriculture acquis dans le respect du code de la commande publique, c'est à dire les produits en circuits courts 0 ou 1 intermédiaire.

Le Département souhaite accompagner les familles en difficultés financières dans les démarches afin qu'elles puissent bénéficier du fonds social pour les cantines et ainsi les soutenir financièrement.

Tarif pour les apprentis :

Le Département a créé 1 poste supplémentaire d'apprenti cuisinier, ce qui porte à 7 apprentis qui s'investissent dans les collèges « la Varandaine » à Buxy, « Jean Vilar » et « Robert Doisneau » à Chalon-sur-Saône, « Les dîmes » à Cuisery, « Victor Hugo » à Lugny, « Saint Exupéry » à Montceau-les-Mines et « en Bagatelle » à Tournus.

La gratuité des repas est proposée pour ces apprentis.

Tarifcation équipe mobile d'agents de maintenance, brigade volante et référents techniques :

Le Département a mis en place trois équipes mobiles d'agents de maintenance sur le bassin autunois (rentrée 2016/2017), le mâconnais (avril 2018) et une nouvelle équipe mobile de maintenance (Ouest du Département) ainsi qu'une brigade volante de remplacement pour les agents d'entretien sur le bassin mâconnais depuis avril 2017 et sur la Bresse depuis septembre 2020.

Il est proposé, pour ces équipes, comme pour celles à venir, que le tarif repas de ces agents départementaux soit identique à celui des agents des collèges quel que soit le collège d'intervention.

Le tarif sera également identique pour les référents techniques qui n'optent pas pour les tickets restaurants.

Les propositions de tarifs pour 2022/2023 sont jointes en annexe 1.

Tarifs internats 2022/2023

- Le Département dispose de deux internats dans les collèges publics « la Châtaigneraie » à Autun et « Jorge Semprun » à Gueugnon. Ces équipements sont neufs (réhabilitation totale pour Autun et construction pour Gueugnon). Le tarif de l'internat est fixé à 1 490 €.

Le tarif est donné pour un forfait 5 jours mais les deux collèges peuvent calculer un forfait 4 jours en fonction du prorata de nombre de jours de fonctionnement.

- La cité scolaire de Digoin, sous gestion départementale, comprend également un internat dédié aux lycéens, ouvert à la marge aux collégiens.

Pour cet établissement, il est proposé un tarif de l'internat à 1 410 € pour rester dans la même logique que les autres établissements.

- Pour la cité scolaire de Louhans, le tarif appliqué est déterminé par la Région.

Internat relais

Le collège « la Chataigneraie » à Autun dispose d'un internat-relais pouvant accueillir des élèves depuis le second trimestre de l'année scolaire 2016/2017. Comme en 2017, date d'ouverture de l'internat-relais, il est proposé de laisser au Conseil d'administration du collège la faculté de fixer le tarif en fonction des conditions de présence des élèves. Pour information, le tarif 2021 s'élevait à 8,66 € par élève.

Les remises d'ordre

Les remises d'ordre sont reconduites à l'identique (Cf. annexe 2). Il est précisé que l'établissement doit informer les familles en fin d'année scolaire sur le maintien du service de restauration et l'accueil des élèves. Dans le cas où le fonctionnement de la restauration perdure, aucune remise d'ordre ne sera effectuée.

En outre, si le changement de régime d'hébergement est modifié par les familles en cours de trimestre pour convenance personnelle, la tarification du forfait continuera à s'appliquer jusqu'à la fin du trimestre échu.

Facturation

Les modalités d'encaissement sont laissées à l'appréciation de l'établissement mais doivent répondre au mieux à la demande des familles afin de faciliter le recouvrement des recettes.

Pour les remises d'ordre effectuées par les collèges ou la cité scolaire de Digoin, elles sont calculées sur la base du coût du repas (forfait/nombre de jours de fonctionnement du service restauration) arrondi à 2 chiffres après la virgule.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes de restauration scolaire sont encaissées par les EPLE et n'ont pas d'impact sur le budget du Département.

La subvention exceptionnelle sera proposée au budget prévisionnel de 2023 du Département.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les tarifs inchangés de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 précisés dans l'annexe 1 ;

- approuver le principe d'une subvention exceptionnelle représentant une augmentation de 5% du montant des tarifs de restauration pour 48 collèges,
- approuver pour les 2 établissements dont les tarifs de restauration sont fixés par la Région (collège Pierre Paul Prud'hon à Cluny et la cité scolaire Henri Vincenot à Louhans) le même principe de faire bénéficier les familles des collégiens du tarif départemental, et autoriser le Président à préparer les actes nécessaires à sa mise en œuvre qui seront présentés lors d'une prochaine réunion de l'instance délibérante ;
- approuver pour le collège Centre au Creusot qui applique le tarif départemental mais qui achète les repas au lycée Jean Jaurès au Creusot donc au tarif régional, le même principe de versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre au collège de maintenir cette tarification et autoriser le Président à préparer les actes nécessaires à sa mise en œuvre qui seront présentés lors d'une prochaine réunion de l'instance délibérante ;
- reconduire les conditions d'obtention des remises d'ordre précisées dans l'annexe 2 ;
- approuver les tarifs d'internat par le Département pour la cité scolaire de Digoïn, les collèges « Jorge Semprun » à Gueugnon et « la Châtaigneraie » à Autun précisés dans l'annexe 1 ;
- laisser au Conseil d'administration du collège « La Châtaigneraie » à Autun la faculté de fixer le tarif de l'internat-relais ;
- laisser aux établissements la faculté de convenir des modalités d'encaissements des recettes.

Le Président,
André ACCARY

RESTAURATION DANS LES COLLEGES - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/ 2023

Nature du tarif	Rappel tarifs 2021/2022	Evolution	Tarifs 2022/ 2023	Coût repas indicatif	Pour information
					Augmentation de 5% prise en charge par le Département
<u>Tarifs au forfait</u>					
Forfait demi-pension 4 jours	460,00 €	0,00 € (+0%)	460,00 €	3,29 €	23,00 €
Forfait demi-pension 5 jours	574,00 €	0,00 € (+0%)	574,00 €	3,24 €	28,70 €
Internat (la Chataigneraie à Autun, J. Semprun à Gueugnon)	1 490,00 €	0,00 € (+0%)	1 490,00 €		74,50 €
Internat cité scolaire de Digoïn	1 410,00 €	0,00 € (+0%)	1 410,00 €		70,50 €
<u>Autres tarifs</u>					
Ticket repas	3,75 €	0,00 € (+0%)	3,75 €		0,19 €
Agents départementaux des collèges, contrats aidés, équipe mobile de maintenance et brigade volante, emplois civiques, public en insertion, référents techniques le cas échéant	3,00 €	0,00 € (+0%)	3,00 €		0,15 €
Personnel administratif et de surveillance rémunérés sur la base d'un indice inférieur ou égal à 380	4,05 €	0,00 € (+0%)	4,05 €		0,20 €
ADC en formation organisée par le Département	4,05 €	0,00 € (+0%)	4,05 €		0,20 €
Personnel enseignant et administratif rémunéré sur la base d'un indice supérieur à 380	4,95 €	0,00 € (+0%)	4,95 €		0,25 €
Convives extérieurs	8,00 €	0,00 € (+0%)	8,00 €		0,40 €
Apprentis du Département (cuisine, maintenance)	Gratuit		Gratuit		Gratuit

SERVICE DE RESTAURATION : LES REMISES D'ORDRE

Ces remises d'ordre s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les remises d'ordre de plein droit :

- démission de l'élève : remise calculée à compter du jour suivant le départ définitif annoncé de l'élève ou de la réception du courrier de démission si l'élève est parti,
- exclusion définitive ou temporaire de l'élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire,
- changement d'établissement scolaire en cours d'année,
- stage en entreprise dès le premier jour,
- sorties ou voyage pédagogique dont les repas ne sont pas pris en charge par le collège durant la totalité ou une partie de la sortie ou du voyage,
- hospitalisation ou séjour en hôpital de jour,
- jours d'examen organisés par le collège (à l'exception des élèves concernés le jour de l'examen si le service de restauration est assuré).
- impossibilité matérielle d'assurer les repas par le fait de l'administration ou pour une raison de force majeure.

Les remises d'ordre accordées sous conditions :

L'Assemblée départementale du 15 novembre 2007 a autorisé les remises d'ordre sur le tarif demi-pension à compter de 4 journées consécutives d'absence justifiées à la demi-pension (DP). Il est proposé de reconduire ces modalités pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi, si la DP ne fonctionne pas le mercredi, la remise d'ordre sera possible dès lors que l'élève est absent de la DP du lundi au vendredi inclus.

- remise d'ordre à compter de 4 journées consécutives d'absence à la DP : maladie au vu d'un certificat médical, motifs familiaux graves, pratiques religieuses (appréciation du chef d'établissement),
- changement de régime d'hébergement pour raisons de force majeure dûment justifiées : la prise en compte sera effective en fin de trimestre,
- élève devant s'absenter régulièrement pour un suivi médical,
- garde alternée : sur production d'un justificatif (par exemple : jugement)